



GUIDE JEUNES 64

**Guide des aides publiques
en faveur des 11-25 ans
des Pyrénées-Atlantiques**

RENTRÉE
2024

Pack
Jeunes
64





Aider les jeunes à appréhender leur avenir

Rassembler, avec exhaustivité, toutes les informations nécessaires à leurs parcours scolaires, du collège à l'université, et les nombreuses aides auxquelles ils peuvent prétendre, telle est l'ambition de ce Guide Jeunes 64 que nous avons le plaisir de vous adresser.

Le Département, en acteur principal des solidarités humaines, propose de nombreux dispositifs qui complètent ceux de l'État, des autres collectivités locales et des associations.

Par l'ampleur des informations qu'il propose, ce Guide témoigne de la diversité des actions menées en direction de nos jeunes.

Je pense tout particulièrement aux démarches pour faciliter l'accès au soin, au logement, au transport. Des démarches largement contenues dans le « Pack Jeunes 64 » à l'instar de la « Boussole des jeunes ».

Cette plateforme numérique permet à un jeune d'être mis en relation avec un professionnel du territoire pour l'accompagner dans ses démarches.

Mais accompagner les jeunes ne se réduit pas à leur proposer des aides financières ou matérielles. Leur ouvrir les portes de l'engagement est tout aussi important. Leur donner envie d'un investissement bénévole ou citoyen, voilà encore un objectif de ce Guide.

Ainsi, nous réaffirmons notre ambition, d'être aux côtés de nos jeunes, de les accompagner, de susciter des vocations, de les aider à appréhender leur avenir.

Jean-Jacques LASSERRE

Président du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques

Sommaire

L'INFO EN + : la Boussole des jeunes dans les Pyrénées-Atlantiques

1. Étudier, se former p 7

En collèges et lycées

Allocation de rentrée scolaire.....	p 8
Bourses nationales d'études.....	p 9
Aide à la scolarité de la MSA Sud Aquitaine.....	p 10
Aide départementale à la restauration scolaire des collégiens.....	p 11
Soutien scolaire (lycéens et apprentis) : service gratuit d'aide aux devoirs.....	p 12

AIDE
100%
64

En apprentissage et jeunes actifs

Aides régionales pour la sécurisation des parcours.....	p 13
À la sortie du parcours de formation : le fonds d'aide à la mobilité vers l'emploi.....	p 14

Dans l'enseignement supérieur

Bourses d'enseignement supérieur sur critères sociaux et bourses d'études de formation sanitaire et sociale.....	p 15
Aide à la poursuite d'études supérieures de la MSA Sud Aquitaine.....	p 16

AIDE
100%
64

À l'étranger

AquiMob.....	p 17
Bourses régionales de mobilité internationale.....	p 18

AIDE
100%
64

2. S'insérer, travailler p 21

« 1 jeune 1 solution » et découverte des métiers.....	p 22
Revenu de solidarité active (RSA) / Prime d'activité (PPA).....	p 23
Fonds d'aide aux jeunes (FAJ).....	p 24
Aide de la MSA Sud Aquitaine pour l'aménagement du poste de travail des jeunes actifs en situation de handicap.....	p 25
Aide de la MSA Sud Aquitaine pour l'insertion professionnelle.....	p 26
SESAME : vers l'emploi pour le sport et l'animation dans les métiers de l'encadrement...p	27

AIDE
100%
64

Passer le BAFA, le BAFD...

Bourse régionale : aide au BAFA, BAFD, BNSSA.....	p 28
Bourse BAFA nationale.....	p 29
Bourse BAFA locale CAF des Pyrénées-Atlantiques.....	p 30
Aide au BAFA de la MSA Sud Aquitaine.....	p 31

3. Se loger, se déplacer p 33

Logement

Aides au logement des Caisses d'allocations familiales.....	p 35
Aide de la MSA Sud Aquitaine à l'autonomie.....	p 36
Aide à l'autonomie.....	p 37
L'avance au 1 ^{er} loyer.....	p 38
Visale, la caution locative.....	p 39
Un, deux, toit : chambre chez l'habitant.....	p 40
Fonds solidarité logement (FSL).....	p 41

Transport

Transport scolaire	p 42
Billet Jeunes -28	p 43
Aide régionale à la préparation de l'examen du permis de conduire B.....	p 44
Aide de la MSA Sud Aquitaine à l'acquisition du permis de conduire B.....	p 45

4. Prendre soin de soi..... p 47

Santé

Mon espace santé : un nouveau service numérique personnel et sécurisé.....	p 49
Examen de prévention en santé.....	p 51
Je suis accompagné(e) pour arrêter de fumer.....	p 53
Le coup de pouce pour arrêter de fumer	p 54
Dispositif monpsy	p 55
M'T dents	p 56
La Complémentaire santé solidaire	p 57
Régime de sécurité sociale des étudiants	p 58
Aide de la MSA Sud Aquitaine pour la prise en charge de prestations de santé	p 60
Les Instants santé jeunes	p 61
Aides aux jeunes en situation de handicap	p 62

AIDE
100%
64

5. Se distraire, s'évader..... p 65

Pass Culture.....	p 66
Pass'Sport.....	p 67
DestiNAction Nouvelle-Aquitaine	p 68
Les colos et bons plans vacances.....	p 69

6. Agir, s'impliquer..... p 71

Fiche pratique : bénévolat et volontariat	p 72
Projets Jeunes 64.....	p 74
Jeunes et Engagés (Permis de conduire, BAFA et BNSSA).....	p 75
Service civique.....	p 76
Erasmus + : échanges de jeunes.....	p 77
Le Corps européen de solidarité	p 78

AIDE
100%
64

Annuaire Jeunesse..... p 79

Missions locales.....	p 80
Espaces régionaux d'information de proximité (ERIP).....	p 82
Structures Info Jeunes.....	p 82
Service départemental des solidarités et de l'insertion (SDSEI).....	p 84

Pensez à vous rapprocher de votre Mairie et de l'Info jeunes proche de chez vous, il existe peut-être des aides complémentaires : <https://infojeunes-na.fr>

AIDE
100%
64

: dispositif financé à 100 % par le Département 64

N.B. : montants des aides donnés à titre indicatif et susceptibles d'être modifiés

► La Boussole des jeunes dans le 64 !

La plateforme numérique “La Boussole des jeunes” dédiée aux 15-30 ans est dorénavant accessible aux jeunes des Pyrénées-Atlantiques. Emploi, formation, logement, santé, mobilité internationale...
Besoin d'aide ?

Un professionnel proche de chez toi peut t'accompagner.
www.boussole.jeunes.gouv.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

La Boussole
des Jeunes

Tu as entre 15 à 30 ans ?

**T'ES A L'OUEST ?
CHANGE DE CAP !**

Besoin d'aide ?

**EMPLOI,
FORMATION,
LOGEMENT,
SANTE...**

www.boussole.jeunes.gouv.fr

En collaboration avec le Département des Pyrénées-Atlantiques

Financé par l'Union européenne

Pack Jeunes 2015

PYRÉNÉES-PATRIE



1

**ÉTUDIER,
SE FORMER**

Allocation de rentrée scolaire (ARS)

Pour qui ?

Familles ayant au moins un enfant scolarisé, âgé de 6 à 18 ans. Sous conditions de ressources.

Quelle aide ?

Le montant versé pour cette nouvelle rentrée scolaire :

- pour un enfant de 6 à 10 ans : 418,49 € ;
- pour un enfant de 11 à 14 ans : 441,58 € ;
- pour un enfant de 15 à 18 ans : 456,88 € ;

Comment en bénéficier ?

Si vous êtes déjà allocataire de la Caisse d'allocations familiales (CAF) ou de la Caisse de mutualité sociale agricole (MSA), il n'y a aucune démarche à faire pour les enfants de 6 à 18 ans. Il faut simplement avoir déclaré ses revenus aux impôts, à la CAF ou à la MSA.

Si vous n'êtes pas allocataire, vous devez effectuer une « déclaration de situation des prestations familiales et logement » auprès de la CAF ou de la MSA, ainsi qu'une déclaration de ressources.

Qui contacter ?

Par courrier

Caisse d'allocations familiales des Pyrénées-Atlantiques

10 avenue Maréchal Foch

CS 70602

64106 Bayonne Cedex

Tél. : 3230 du lundi au vendredi de 9h à 16h30

Une urgence ? Une hotline pour joindre votre CAF : 05 59 98 55 59 du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h à 16h

Sur site de Pau

5 rue Louis Barthou

Tél. : 3230 du lundi au vendredi de 9h à 16h30

Site de Bayonne : Permanences Clous les mardis après-midi de septembre à octobre.

MSA Sud Aquitaine

1 place Marguerite Laborde

64000 Pau

Tél. : 05 58 06 55 00

+ d'informations : www.caf.fr et www.msasudaquitaine.fr

Bourses nationales d'études collèges et lycées

Pour qui ?

Les élèves scolarisés sous statut scolaire et sous conditions de ressources du foyer familial :

- **collégiens et lycéens** (des établissements publics ou privés sous contrat ou habilités) ;
- **élèves scolarisés en établissements régionaux d'enseignement adapté (EREA).**

Quelle aide ?

Montant annuel de la bourse de collège : de 114 à 495 € (en fonction de 3 échelons attribués selon le revenu fiscal de référence de la famille).

Montant annuel de la bourse de lycée : de 474 à 1008 € (en fonction de 6 échelons attribués selon le revenu fiscal de référence de la famille).

Des primes complétant la bourse peuvent être attribuées en fonction de la scolarité choisie.

- **Prime d'internat** (de 327 € à 465 € pour un collégien et de 327 € à 672 € pour un lycéen selon l'échelon des bourses octroyées). Il n'est pas nécessaire de faire la demande, elle est attribuée directement en déduction des frais de pension (et sous forme de versement).

- **Bourse au mérite** : pour les élèves issus d'une classe de 3^e, ayant obtenu une mention bien ou très bien au diplôme national du brevet qui sont bénéficiaires d'une bourse de lycée, sous réserve qu'ils préparent un baccalauréat général, technologique ou professionnel. Calculée en fonction de l'échelon de bourse, son montant varie de 402 € à 1002 €.

Comment en bénéficier ?

La demande de bourse peut se faire en ligne ou à l'aide du formulaire de demande téléchargeable sur le site : <http://www.education.gouv.fr>

Qui contacter ?

L'établissement scolaire fréquenté par l'enfant.

+ d'informations : <http://www.education.gouv.fr> > Collège (ou Lycée) > Les aides financières au collège (ou lycée)

ou

Une plateforme d'assistance nationale est mise à votre disposition.

par téléphone : 0 809 54 06 06 (prix d'un appel local)

du lundi au vendredi de 8h à 20h et le samedi de 8h à 12h

en ligne : assistanceteleservices.education.gouv.fr

🔗 Aide à la scolarité de la MSA Sud Aquitaine

Pour qui ?

Les jeunes de moins de 26 ans qui :

- sont ou ont été allocataires de prestations familiales ou à défaut bénéficiaires de l'assurance maladie de la MSA Sud Aquitaine ;
- effectuent des études pour accéder à un métier (CAP, BEP, Bac pro...) hors filières générales : technologiques, scientifiques ;
- n'exercent pas dans le cadre de leur scolarité une activité dont la rémunération > à 55% du SMIC.

Prestation soumise à conditions de ressources.

Quelle aide ?

La participation versée est fonction d'un plafond de ressources et d'un barème fixés par le Conseil d'administration de la MSA Sud Aquitaine.

Montants : de 500 à 1 050 euros.

L'aide se termine avec la fin des études et au plus tard à la fin de l'année scolaire des 25 ans.

Comment en bénéficier ?

Imprimé de demande téléchargeable sur : www.msasudaquaine.fr

Transmettre au Pôle prestations sanitaires et sociales de la MSA Sud Aquitaine, l'imprimé de demande complété et accompagné des pièces justificatives (dernier avis d'imposition des parents et du jeune si déclaration effectuée à part, certificat de scolarité, contrat d'apprentissage).

Qui contacter ?

MSA Sud Aquitaine

Pôle prestations sanitaires et sociales

1 place Marguerite Laborde

64000 Pau

Tél. : 05 58 06 55 00

+ d'informations : www.msasudaquaine.fr



Aide départementale à la restauration scolaire des collégiens

Pour qui ?

Les élèves internes ou demi-pensionnaires scolarisés **dans les collèges publics et privés sous contrat des Pyrénées-Atlantiques** dont les familles sont boursières d'Etat et/ou bénéficiaires de l'Allocation de rentrée scolaire (ARS).

Quelle aide ?

- pour les bénéficiaires de l'ARS et boursiers d'État : 0,45 € par repas ;
- pour les bénéficiaires de l'ARS non boursiers d'État : 0,30 € par repas.

Cette participation est déduite de la facturation pour la restauration scolaire (sauf cas particuliers).

Comment en bénéficier ?

Dossier à compléter à la rentrée scolaire auprès de l'établissement scolaire. Attestation de l'ARS à fournir pour les élèves non boursiers.

Qui contacter ?

Département des Pyrénées-Atlantiques

Mission Fonctionnement des collèges

64 avenue Jean Biray

64058 Pau Cedex 09

Tél. : 05 59 11 43 87

+ d'informations : www.le64.fr

📌 Soutien scolaire : service gratuit d'aide aux devoirs

Pour qui ?

- lycéens inscrits dans un établissement public ou privé sous contrat d'association avec l'État, scolarisés en classe de seconde, première, terminale de lycées d'enseignement général, technologique et professionnel ;
- apprentis inscrits dans un centre de formation.

Quelle aide ?

Apporter un soutien scolaire sous forme d'aide aux devoirs à destination des lycéens et des apprentis de la Région Nouvelle-Aquitaine dans 5 matières : français, anglais, espagnol, mathématiques, physique.

Service de soutien scolaire téléphonique animé par les étudiants en master des universités de la région.

Comment en bénéficier ?

Par téléphone au 05 57 57 50 00 (appel gratuit), du lundi au jeudi de 18h à 21h, hors vacances scolaires et jours fériés.

Qui contacter ?

Région Nouvelle-Aquitaine

14 rue François de Sourdis
33000 Bordeaux
Service d'aide aux devoirs
Tél. : 05 57 57 50 00

+ d'informations : jeunes.nouvelle-aquitaine.fr

Accompagnement à la scolarité : d'autres aides existent pour les élèves du primaire, collège, lycée.

Pour + d'informations : prendre contact avec l'une des structures qui met en œuvre cette action. Liste « guide CLAS » en ligne sur le site www.caf.fr rubrique « enfance jeunesse » ou se rapprocher de l'établissement scolaire.

👉 Aides régionales pour la sécurisation des parcours

Pour qui ?

- les apprenants inscrits dans une formation financée par la Région Nouvelle-Aquitaine (stagiaires de la formation professionnelle, apprenants des formations sanitaires et sociales et salariés en formation dans une structure d'insertion par l'activité économique (SIAE) ;
- les apprentis inscrits dans une structure de formation située en Nouvelle-Aquitaine.

Quelle aide ?

DURANT LE PARCOURS D'APPRENTISSAGE : LE FONDS SOCIAL FORMATION

Objectif : soutenir les apprenants confrontés à une situation d'urgence et/ou des difficultés financières majeures pouvant remettre en cause la poursuite de leur parcours d'apprentissage.

Montant : jusqu'à 1000 € par année civile.

Dépenses éligibles : frais liés au logement (loyer, charges...) et/ou au transport (réparation véhicule, frais kilométriques...).

Informations et dépôts des demandes sur le Guide des aides de la Région Nouvelle-Aquitaine :

www.les-aides.nouvelle-aquitaine.fr

1 - ÉTUDIER, SE FORMER

👉 À la sortie du parcours de formation : le fonds d'aide à la mobilité vers l'emploi

Objectif : soutenir la mobilité professionnelle des apprenants sortant de formation ayant nouvellement signé un contrat de travail, et dont le lieu de travail est éloigné du domicile principal.

Pour qui ?

Les salariés :

- sortant de formation qualifiante Région depuis moins de 6 mois : stagiaires de la formation professionnelle, apprenants des formations sanitaires et sociales ;
- sortant de formation depuis moins de 6 mois : apprentis, lycéens professionnels, bénéficiaires de contrats de professionnalisation.

Conditions :

- être signataire d'un CDD de 3 mois minimum ou d'un CDI ;
- une distance kilométrique entre le domicile principal et le lieu de travail supérieure à 50 km ;
- percevoir un salaire inférieur ou égal à une fois et demi le SMIC, hors 13^e mois et primes.

Montant : jusqu'à 2000€ au total dont :

- 1000€ maximum pour les dépenses liées au logement ;
- 1000€ maximum pour les dépenses liées au transport.

Dépenses éligibles : frais liés au logement (déménagement, double logement...) et/ou au transport (frais kilométriques...).

Informations et dépôts des demandes sur le guide des aides de la Région Nouvelle-Aquitaine :

www.les-aides.nouvelle-aquitaine.fr

Qui contacter ?

Région Nouvelle-Aquitaine

14 rue François de Sourdis

33000 Bordeaux

Service relation aux usagers - du lundi au vendredi de 9h à 18h

Tél. : 05 49 38 49 38

contact@nouvelle-Aquitaine.fr

👉 Bourses d'enseignement supérieur sur critères sociaux et bourses d'études de formation sanitaire et sociale

Pour qui ?

Les étudiants, sous conditions de ressources.

Quelle aide ?

L'aide varie de 1 454 € à 6 335 € (y compris pour les bourses sanitaires et sociales).

En complément, les étudiants boursiers bénéficient du repas (entrée, plat, dessert) à 1 € dans les restaurants universitaires.

Comment en bénéficier ?

Dossier à compléter tous les ans sur le site internet <https://www.messervices.etudiant.gouv.fr> avant le 15 mai (avant même les résultats d'admission/PARCOURSUP et d'avoir passé les examens de fin d'année).

Pour la bourse d'étude de formation sanitaire et sociale : déposer votre demande de bourse sur : <http://sanitaire-social.aquitaine.fr>

Qui contacter ?

Pour une bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux :

Crous de Bordeaux-Aquitaine

18 rue du Hamel

CS 11616 – 33080 Bordeaux Cedex

Tél. : 09 72 59 65 33 (du lundi au vendredi de 8h30 à 16h30)

www.crous-bordeaux.fr

Service Social du Crous de Bordeaux-Aquitaine (aides d'urgence, spécifiques) :

<https://www.crous-bordeaux.fr/social/>

Pour les étudiants du Sanitaire et Social :

Région Nouvelle-Aquitaine

Tél. : 05 49 38 49 38

info-accueil@nouvelle-aquitaine.fr

+ d'informations :

Pour une bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux : www.crous-bordeaux.fr/bourses

Pour la bourse d'étude de formation sanitaire et sociale : jeunes.nouvelle-aquitaine.fr

🔗 Aide à la poursuite d'études supérieures de la MSA Sud Aquitaine



Pour qui ?

Les jeunes de moins de 26 ans qui :

- sont ou ont été allocataires de prestations familiales ou à défaut bénéficiaires de l'assurance maladie de la MSA Sud Aquitaine ;
- poursuivent tout type d'études après le baccalauréat ;
- n'exercent pas dans le cadre de leur scolarité une activité dont la rémunération > à 55% du SMIC.

Prestation soumise à conditions de ressources.

Quelle aide ?

La participation versée est fonction d'un plafond de ressources et d'un barème fixés par le Conseil d'administration de la MSA Sud Aquitaine.

Montant : de 500 à 1 400 euros.

L'aide se termine avec la fin des études et au plus tard à la fin de l'année scolaire des 25 ans.

Comment en bénéficier ?

Imprimé de demande téléchargeable sur : www.msasudaquaine.fr

Transmettre au Pôle prestations sanitaires et sociales de la MSA Sud Aquitaine, l'imprimé de demande complété et accompagné des pièces justificatives (dernier avis d'imposition des parents et du jeune si déclaration effectuée à part, certificat de scolarité, contrat d'apprentissage ou d'alternance).

Qui contacter ?

MSA Sud Aquitaine

Pôle prestations sanitaires et sociales

1 place Marguerite Laborde

64000 Pau

Tél. : 05 58 06 55 00

+ d'informations : www.msasudaquaine.fr



Pour qui ?

À l'attention de tous les étudiants inscrits dans un établissement partenaire du dispositif, boursiers et non boursiers, qui réunissent les conditions d'éligibilité aux aides, fixées par les financeurs, et indiquées à l'adresse suivante : <https://www.aquimob.fr/-Aides-a-la-mobilite-.html>
Il s'agit notamment :

- d'être inscrit dans l'un des 20 établissements d'enseignement supérieur partenaires ;
- d'être inscrit en niveau L1 à Doctorat ;
- d'être inscrit en formation initiale ou continue ;
- d'avoir un projet de mobilité internationale qui s'inscrit dans son cursus et permet de valider des crédits ECTS ;
- d'avoir discuté et fait valider son projet pédagogique par l'équipe enseignante et le service des relations internationales de son établissement.

Quelle aide ?

Guichet unique réunissant un grand nombre d'aides à la mobilité internationale disponibles en Nouvelle-Aquitaine et dans les établissements : **Bourse de mobilité du Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, Bourse eurorégionale Nouvelle-Aquitaine – Euskadi – Navarre, Aides Erasmus+ (Étude et stage), Aides propres aux établissements ou aux écoles...**

Cliquer sur le bouton « déposer ou modifier son dossier »

<https://www.aquimob.fr/portail/-Deposer-son-dossier-.html>



Attention : le dépôt en ligne d'une demande d'aide financière à la mobilité internationale ne vaut pas une attribution. Il est donc indispensable de bien préparer sa mobilité, dès l'année précédente, et de prévoir des co-financements.

Qui contacter ?

Une question relative à votre projet ou à votre dossier de mobilité :

Service des Relations Internationales de votre établissement.

Pour les étudiants de l'Université de Pau et des Pays de l'Adour :

bourses.aquimob@univ-pau.fr

Tél. : 05 59 40 70 60

Un problème technique lors du dépôt de votre dossier en ligne ou pour accéder à votre dossier :

Contactez **AquiMob**: assistance@aquimob.fr

+ d'informations: www.aquimob.fr

📦 BAGAGES : Bourses régionales de mobilité internationale

1. STAGES

Pour qui ?

Tout lycéen, apprenti, et stagiaire de la formation professionnelle et étudiants :

- être inscrit dans un établissement d'enseignement ou de formation de la Région Nouvelle-Aquitaine ;
- réaliser un stage professionnel en cours de cursus, dans une seule et même structure professionnelle à l'étranger ;
- pour une durée minimale de 2 semaines et maximale de 26 semaines.

Quelle aide ?

L'aide régionale sera accordée sous la forme d'une aide forfaitaire au séjour de 80 € par semaine de stage portée à 100 € pour les étudiants boursiers, les apprentis et les stagiaires de la formation professionnelle.

Sous conditions de ressources.

+ d'informations :

Vous partez en Europe :

<https://les-aides.nouvelle-aquitaine.fr/jeunesse/sejours-detudes-letranger-public-post-bac>

Vous partez hors Europe :

<https://les-aides.nouvelle-aquitaine.fr/jeunesse/stages-letranger-public-post-bac>

2. DEMANDEURS D'EMPLOI

Pour qui ?

Tout demandeur d'emploi :

- âgé de 18 à 30 ans ;
- être inscrit en tant que demandeur d'emploi de la Région Nouvelle-Aquitaine ;
- avoir un projet de mobilité internationale de stage en entreprise en Europe s'inscrivant dans un projet professionnel validé par un conseiller France Travail ou d'une Mission locale d'insertion Nouvelle-Aquitaine ;
- pour une durée de 3 ou 6 mois.

Quelle aide ?

Les financements ERASMUS+ et régionaux couvrent les frais de gestion, de voyage, de logement et de séjour.

+ d'informations :

<https://les-aides.nouvelle-aquitaine.fr/amenagement-du-territoire/stages-letranger-public-demandeur-demploi>

3. SÉJOURS D'ÉTUDES - PUBLIC POST BAC

Pour qui ?

Tout étudiant, apprenti ou stagiaire de la formation professionnelle :

- être inscrit dans un établissement d'enseignement ou de formation de la Région Nouvelle-Aquitaine ;
- réaliser un séjour d'études à l'étranger ;
- pour une durée minimale de 8 semaines et maximale de 26 semaines.

Quelle aide ?

L'aide régionale est accordée sous la forme d'une bourse calculée de la façon suivante :

- pour les boursiers :
 - + une aide de 100 € par semaine
 - + une aide de 110 € par semaine si RFR < 30 000 € (bonus inclusion)
- pour les non boursiers :
 - + une aide de 80 € par semaine
 - + une aide de 100 € par semaine si RFR < 30 000 € (bonus inclusion)

Sous conditions de ressources.

+ d'informations :

<https://les-aides.nouvelle-aquitaine.fr>

Qui contacter ?

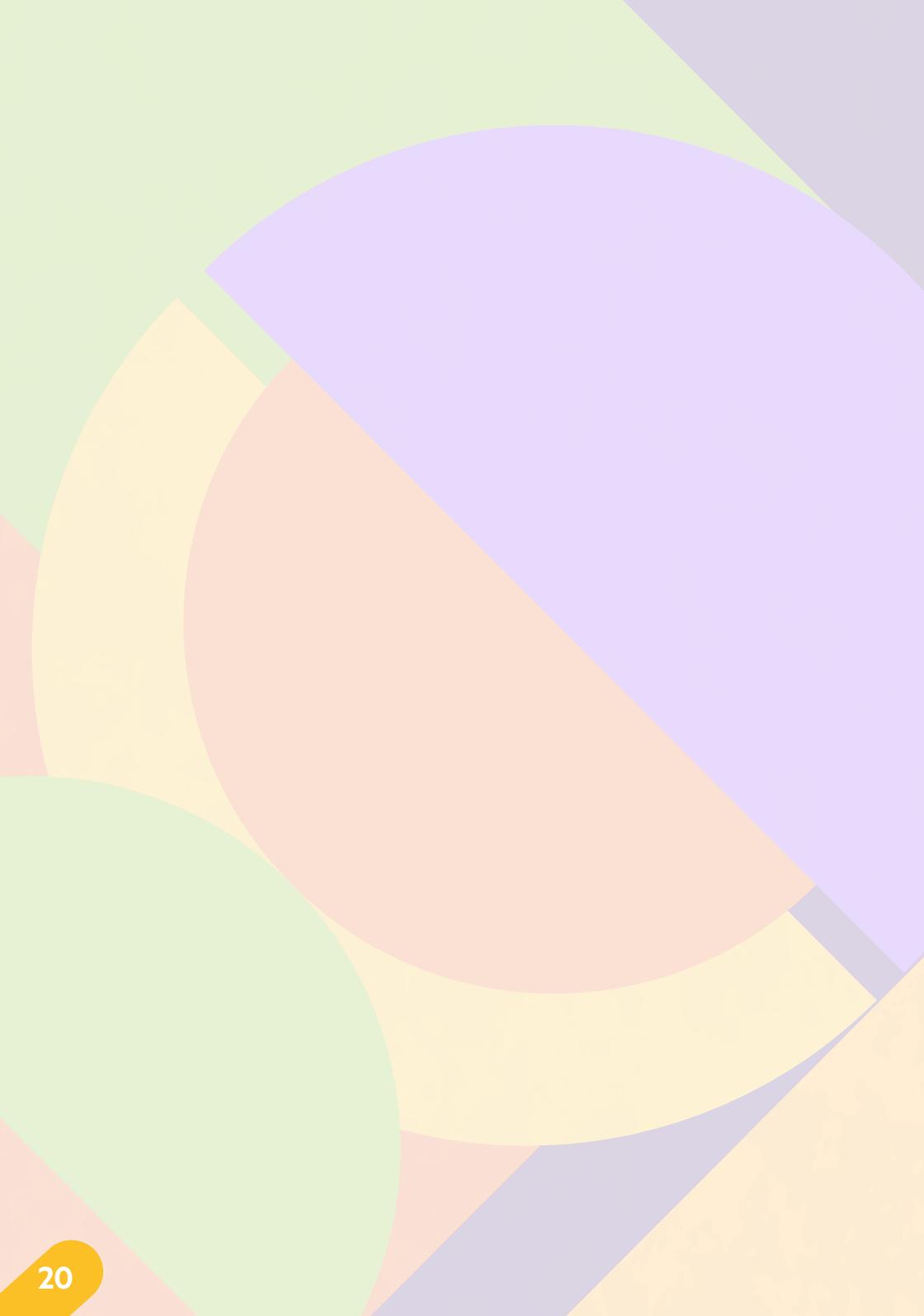
Région Nouvelle-Aquitaine

14 rue François de Sourdis 33000 Bordeaux
Direction de la jeunesse et de la Citoyenneté

Service mobilités internationales

Tél. : 05 49 60 28 28

@ : mobilites@nouvelle-aquitaine.fr



2

**S'INSÉRER,
TRAVAILLER**

La plateforme nationale « 1 jeune 1 solution » pour découvrir les opportunités en matière d'emploi, formation, volontariat...

+ d'informations : 1jeune1solution.gouv.fr
Appel gratuit : 0 801 010 808

Pour vous accompagner, contacter la Mission locale ou l'agence France Travail proche de chez vous afin de bénéficier d'un accompagnement individuel dans vos démarches.

En complément des dispositifs de droit commun d'accès à l'emploi, il existe plusieurs mesures dédiées aux jeunes visant leur insertion professionnelle.

L'Ecole de la 2^e chance des Pyrénées-Atlantiques : s'adresse aux jeunes adultes, âgés de 18 à 25 ans, sans diplôme ni qualification et sortis du système scolaire depuis au moins un an. L'E2C propose une formation individualisée, organisée dans un parcours en alternance avec l'entreprise. Renseignements : tél. 05 59 35 64 00 et par mail à info@e2c64.fr

Orientation et découverte des métiers :

◇ les **Espaces régionaux d'information de proximité** (voir les coordonnées de l'annuaire Jeunesse à la fin du guide.)

C'est :

- un espace d'accès libre, anonyme, gratuit et sans rendez-vous (sauf groupe) pour tous les publics ;
- un service centré sur toutes les questions de la vie professionnelle ;
- un espace intégré de ressources et de conseils.

Deux missions principales :

- offrir un lieu de premier accueil/première information sur les métiers, la formation et l'emploi ;
- mettre en œuvre des actions et des animations sur les métiers, la formation et l'orientation tout au long de la vie.

Les Espaces régionaux d'information de proximité sont des sites financés par la Région Nouvelle-Aquitaine, basés sur le partenariat entre les acteurs locaux (France Travail, Centres d'information et d'orientation, Missions locales, Maisons de l'emploi...) et Aquitaine Cap Métiers.

+ d'informations : <https://www.aquitaine-cap-metiers.fr>

◇ **« 1 jeune, 1 mentor »** est un dispositif facilitant la mise en relation de jeunes avec des personnes bénévoles prêtes à les accompagner dans leur scolarité, leurs choix d'orientation ou leur insertion professionnelle.

<https://www.1jeune1mentor.fr>

Pour les jeunes du 64, un partenariat privilégié existe avec :

www.mentoratbyleo.fr

◇ **InserJeunes** : renseigne les jeunes sur les débouchés de la voie professionnelle. www.inserjeunes.education.gouv.fr

Le stage Pass'Métiers : découvrir un métier pour mieux s'orienter

Les CCI proposent des conventions de stages (1 à 5 jours) aux jeunes collégiens (4^e, 3^e), lycéens ou étudiants durant les vacances scolaires. Ce stage non rémunéré permet aux jeunes de découvrir des métiers et construire son projet d'orientation.

+ d'infos :

www.bayonne.cci.fr/le-stage-passmetiers-decouvrir-un-metier-pour-mieux-sorienter

Le stage Pass'Métiers : découvrir un métier pour mieux s'orienter - CCI Bayonne Pays Basque

www.pau.cci.fr/decouverte-metiers/

Pass'Métiers, découvrir un métier avec les mini stages - CCI Pau Béarn



► Revenu de solidarité active (RSA)

Pour qui ?

- **le RSA jeunes**, pour les personnes de 18 ans au moins et de 25 ans au plus, ayant exercé une activité professionnelle d'une durée totale de **deux** ans (sans obligation de continuité) sur les trois dernières années précédant la date de la demande ;
- **le RSA socle**, pour les jeunes de moins de 25 ans **assumant la charge d'un ou de plusieurs enfants nés ou à naître**, sans activité, ou exerçant, ou reprenant une activité professionnelle ne leur apportant que des ressources limitées ;
- **la prime d'activité**, pour **les personnes de 18 ans et plus, avec une activité professionnelle salariée ou indépendante et des revenus modestes, les étudiants salariés, les apprentis, les stagiaires de la formation professionnelle continue, sous certaines conditions de ressources.**

Quelle aide ?

L'allocation RSA est calculée trimestriellement en fonction de la composition du foyer et de ses ressources (revenus d'activité, prestations familiales...).

Prime d'activité : les travailleurs de 18 ans ou plus, les étudiants salariés et apprentis et les non-salariés peuvent bénéficier de la prime d'activité sous certaines conditions. La prime est attribuée pour une durée de 3 mois et est recalculée chaque trimestre. Pour estimer les droits : simulateur de calcul en ligne sur les sites CAF et MSA.

Comment en bénéficier ?

Pour savoir si vous pouvez bénéficier du RSA ou de la prime d'activité, vous pouvez effectuer une simulation en ligne :

- **sur le site de la Caisse d'allocations familiales (CAF) : www.caf.fr**
- **sur le site de la Caisse de mutualité sociale agricole (CMSA) : www.msa.fr**

Vous pouvez déposer une demande directement en ligne depuis les sites internet de la CAF ou de la CMSA.

Si vous êtes sans emploi et éligible au RSA socle, un référent sera désigné par le Département pour vous accompagner dans vos démarches de recherche d'emploi. Ce référent relève soit du Département, soit de **France Travail**, soit d'un autre organisme désigné par le Département.

+ d'informations : www.rsa.gouv.fr



▶ Fonds d'aide aux jeunes (FAJ)

Pour qui ?

Les aides individuelles concernent les jeunes âgés de 18 à 25 ans et qui ne peuvent bénéficier d'autres aides.

Les aides individuelles sont destinées à soutenir un projet d'insertion sociale ou professionnelle du jeune et sont attribuées dans le cadre d'un accompagnement.

Attention, il s'agit d'une aide soumise à conditions de ressources et à évaluation sociale.

Quelles aides ?

- secours temporaires (subsistance, transport...);
- aides destinées à la réalisation d'un projet d'insertion ;
- prise en charge possible des frais de formation et des frais annexes à la formation.

Comment en bénéficier ?

Se rendre à un service social proche de chez vous :

- Mission locale ;
- Service départemental des solidarités et de l'insertion (SDSEI) ;
- Centre communal d'action sociale.
- Service social du CROUS ou de l'Université de Pau et des Pays de l'Adour...

Qui contacter ?

Le service social dont vous dépendez ou la mission locale.

+ d'informations : www.le64.fr

👉 Aide de la MSA Sud Aquitaine pour l'aménagement du poste de travail des jeunes actifs en situation de handicap

Pour qui ?

Les jeunes actifs ressortissant de l'assurance maladie de la MSA Sud Aquitaine et reconnus handicapés.

Pas de conditions de ressources.

Quelle aide ?

La participation de la Caisse est calculée selon un barème fixé par le Conseil d'administration.
Montant : 20 % du plan d'aménagement retenu par l'AGEFIPH, plafonné à 2000 €.

Comment en bénéficier ?

S'adresser au Service d'aide au maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés (SAMETH) qui transmettra au Pôle prestations sanitaires et sociales de la MSA Sud Aquitaine le dossier AGEFIPH constitué.

Qui contacter ?

SAMETH 64

77 avenue des Lilas
64000 Pau
Tél. : 05 59 80 83 32

+ d'informations : www.sameth64.com

MSA Sud Aquitaine

Pôle prestations sanitaires et sociales
1 place Marguerite Laborde
64000 Pau
Tél. : 05 58 06 55 00

+ d'informations : www.msasudaquitaine.fr

📍 Aide de la MSA Sud Aquitaine pour l'insertion professionnelle

Pour qui ?

Les jeunes allocataires de la MSA Sud Aquitaine se trouvant dans une situation matérielle ou sociale difficile occasionnelle et rencontrant un frein financier à l'aboutissement de leur projet d'insertion professionnelle (mobilité, frais de formation...).

Prestation soumise à conditions de ressources et à évaluation sociale.

Quelle aide ?

Aide pour favoriser l'entrée dans la vie active.

La participation de la Caisse est déterminée par le Comité paritaire d'action sanitaire et sociale restreint.

Comment en bénéficier ?

Contactez le Pôle prestations sanitaires et sociales de la MSA Sud Aquitaine qui précisera les conditions et démarches à suivre.

Qui contacter ?

MSA Sud Aquitaine

Pôle prestations sanitaires et sociales

1 place Marguerite Laborde

64000 Pau

Tél. : 05 58 06 55 00

+ d'informations : www.msasudaquitaine.fr

📍 **SESAME : vers l'emploi pour le sport et l'animation dans les métiers de l'encadrement**

Pour qui ?

Les jeunes âgés de 16-25 ans révolus (dérogation jusqu'à 30 ans pour les personnes reconnues en situation de handicap) qui relèvent d'une des situations suivantes :

- résidant au sein d'un Quartier politique de la ville (QPV), d'une commune inscrite en Zone de revitalisation rurale (ZRR) ou d'une commune des PETER ou EPCI engagés dans un contrat de ruralité ;
- critères sociaux (sans soutien familial, bénéficiaires de la Garantie Jeunes, bénéficiaires de l'Aide sociale à l'enfance, réfugié...);
- critères de niveau de formation (nouveau 2021) : jeune en situation de décrochage scolaire, jeune sorti du système scolaire sans diplôme qualifiant ou professionnel, en cours ou fin d'accompagnement École de la 2^e chance ou Centre Epide...
- critères de niveau de parcours sportif (nouveau 2021) : sportif de haut niveau, sportif de collectifs nationaux, sportif espoir, sportif sous convention de formation dans un centre de formation de club professionnel agréé.

Quelle aide ?

- le soutien financier à la formation professionnelle (CQP, CPJEPS, BPJEPS et DEJEPS). Une aide sur les frais pédagogiques est envisagée à hauteur de 2 000 € maximum par jeune et peut intervenir en complément d'autres financements ;
 - aide complémentaire : bonus mobilité : plafonné à 500 € par jeune et par formation ;
 - la préformation aux métiers de l'animation et du sport :
- 📍 **préformation généraliste** : remise à niveau scolaire, aide à la définition du projet professionnel, montée en compétences, immersion professionnelle...
 - 📍 **pré-qualification** : PSC1, BAFA, BAFD, diplôme fédéral, surveillant de baignade, BNSSA...
 - 📍 **préparation professionnelle** : préparation aux tests d'entrée en formation, construction du plan de financement, aide à la recherche de la structure de stage et d'un contrat en alternance.

Comment en bénéficier ?

Contactez les référents départementaux SESAME.

Qui contacter ?

SDJES Pyrénées-Atlantiques
ce.sdjes64@ac-bordeaux.fr

+ d'informations : <https://nouvelle-aquitaine.drdjcs.gov.fr>

Bourse régionale : aide au BAFA, BAFD, BNSSA

Pour qui ?

Tout jeune de 16-30 ans, domicilié en Nouvelle-Aquitaine, dont le revenu fiscal de référence du foyer auquel il est rattaché est **inférieur à 12 000 euros par part fiscale**.

Quelle aide ?

L'aide régionale est attribuée à hauteur de :

- 200 € pour un BAFA ;
- 400 € pour un BAFD ;
- 150 € pour un BNSSA piscine ;
- 400 € pour un BNSSA en milieu naturel.

Comment en bénéficier ?

Voir les modalités sur le site internet : <https://les-aides.nouvelle-aquitaine.fr/economie-et-emploi/aides-aux-brevets-bafa-bafd-bnssa>

Qui contacter ?

Région Nouvelle-Aquitaine

Direction jeunesse et citoyenneté

Aides aux brevets BAFA, BAFD, BNSSA

Tél. : 05 49 38 49 38

bafa-bafd-bnssa@nouvelle-aquitaine.fr

+ d'informations : <http://les-aides.nouvelle-aquitaine.fr>

Ces formations relèvent du Ministère de l'Education nationale et de la Jeunesse :

<http://www.jeunes.gouv.fr/bafa-bafd/>

Contact BAFA : services de l'Etat : Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports

ce.sdjes64@ac-bordeaux.fr

Bourse BAFA nationale

Pour qui ?

Jeunes de 16 à 25 ans qui :

- résident dans les Pyrénées-Atlantiques lors de l'inscription à la session d'approfondissement ;
- sans conditions de ressources.

Quelle aide ?

Son montant est de 200 € versé à l'issue de la 3^e session.

Comment en bénéficier ?

Dossier à retirer et à compléter auprès du service Action sociale de la CAF de résidence.

Qui contacter ?

Par courrier :

Caisse d'allocations familiales des Pyrénées-Atlantiques

10 avenue Maréchal Foch
CS 70602
64106 Bayonne Cedex

Sur Site :

Site de Pau : 5 rue Louis Barthou et site de Bayonne : 10 avenue Maréchal Foch (permanence CLOUS les mardis après-midi de septembre à octobre.)

+ d'informations : www.caf.fr

Bourse BAFA locale CAF des Pyrénées-Atlantiques

Pour qui ?

Les jeunes de 16 à 25 ans qui :

- résident sur le département des Pyrénées-Atlantiques ;
- à la charge des parents relevant du régime général qui ont au moins un enfant, percevant une ou plusieurs prestations familiales, ou jeune autonome de 18 à 25 ans ;
- dont le quotient familial est inférieur ou égal à 1000 € ;
- respecter un délai maximum de :
 - 18 mois entre la formation générale et le stage pratique ;
 - 30 mois entre la formation générale et la session d'approfondissement.

Quelle aide ?

Elle peut être attribuée deux fois si les conditions de ressources sont toujours réunies :

- 300 € attribués à la fin de la session générale ;
- 300 € attribués à la fin de la session d'approfondissement ou de qualification.

Le montant de la bourse, fonction des ressources de la famille allocataire, est calculé sur la base du quotient familial.

Comment en bénéficier ?

Dossier à retirer et à compléter auprès de la CAF des Pyrénées-Atlantiques. Le dossier de demande doit être retourné complété à la Caisse d'allocations familiales dans un délai maximum de trois mois suivant le début de la formation.

Qui contacter ?

Par courrier :

Caisse d'allocations familiales des Pyrénées-Atlantiques

10 avenue Maréchal Foch

CS 70602

64106 Bayonne Cedex

Tél. : 3230 du lundi au vendredi de 9h à 16h30

Sur site :

Site de Pau : 5 rue Louis Barthou et site de Bayonne : 10 avenue Maréchal Foch (permanence CLOUS les mardis après-midi de septembre à octobre).

Une urgence ? Une hotline pour joindre votre CAF : 05 59 98 55 59 du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h à 16h.

Voir également l'aide au BAFA au titre du dispositif Jeunes et Engagés pour les jeunes engagés.

📌 Aide au BAFA de la MSA Sud Aquitaine

Pour qui ?

Les jeunes jusqu'à 25 ans allocataires de prestations familiales (allocations familiales, prestation d'accueil du jeune enfant, aide personnalisée au logement...) ou à défaut les bénéficiaires de l'assurance maladie de la MSA Sud Aquitaine.

Pas de conditions de ressources.

Quelle aide ?

La participation est calculée selon un barème fixé par le Conseil d'administration de la MSA Sud Aquitaine.

Montants :

- **300 €** pour le stage de base ;
- **300 €** pour le stage de perfectionnement.

Comment en bénéficier ?

Courrier de demande avec justificatifs (attestation de présence et facture acquittée) à adresser au Pôle prestations sanitaires et sociales de la MSA Sud Aquitaine dans les trois mois au maximum après la fin du stage.

Qui contacter ?

MSA Sud Aquitaine

Pôle prestations sanitaires et sociales

1 place Marguerite Laborde

64000 Pau

Tél. : 05 58 06 55 00

+ d'informations : www.msasudaquitaine.fr

Pour toutes informations concernant le BAFA-BAFD :

<http://www.jeunes.gouv.fr/bafa-bafd>

ce.sdjes64@ac-bordeaux.fr



3

**SE LOGER,
SE DÉPLACER**

Pensez à vous rapprocher de votre Mairie et du Bureau ou Point Information Jeunesse proche de chez vous, il existe peut-être des aides complémentaires.

LOGEMENT : vous avez entre 18 et 25 ans, vous êtes en étude ou en emploi... vous recherchez une solution de logement ou d'hébergement, les Foyers Jeunes Travailleurs (FJT) de votre département peuvent vous aider :

- **Association Habitat Jeunes Pau Pyrénées :** 30, ter rue Michel Hounau - 64000 Pau
Tél. : 05 59 11 05 05 ; accueil@habitat-jeunes-pau-asso.fr
- **Association Habitat Jeunes en Soubestre :** Place des Halles - 64410 Arzacq-Arraziguet - Tél. : 05 59 60 80 51
- **FJT Thèze (voir Habitat Jeunes Pau)**
- **Foyer Jeunes Travailleurs Côte basque :** 42 Boulevard Rempart Lachepaillet - 64100 Bayonne - Tél. : 05 59 59 33 30 ; contact@fjtcotebasque.com
- **FJT FCMB (Fédération Compagnique des Métiers du Bâtiment) Anglet**
3 allée de Bellevue - 64600 Anglet - Tél. : 05 59 63 87 57 ; fcmb.anglet@wanadoo.fr
- **Service logement Jeunes Béarn Adour - Mission Locale Rurale Béarn Adour :**
place de la Tour - 64160 Morlaàs - Tél. : 05 59 33 63 67

Associations ayant pour objectif de développer l'offre de logement pour les jeunes grâce à la cohabitation avec des seniors ou des familles :

- **Association Presse Purée :** 58 rue Castetnau - 64000 Pau
Tél. : 05 59 30 90 30 / 06 83 51 66 92 - pressepuree.logement@gmail.com
- **Association Maillages :** 7 promenade du Parc Belay - 64600 Anglet
Tél. : 06 72 69 94 25 - associationmaillages@gmail.com
- **ButRfly - Chambre habitant :** 2 terrasse Claude Shannon 64210 Bidart
Tél. : 05 40 16 99 83 - chambrehabitant.fr

Le Clous de Pau propose une offre de location allant jusqu'à 12 mois, pour les étudiants boursiers et non boursiers des campus de Pau (1 599 places), Anglet et Bayonne (500 places).

Le Crous dispose de logements spécialement aménagés pour les étudiants en situation de handicap. Toutes les informations utiles pour faire votre demande de logement se trouvent sur le site internet du Crous de Bordeaux-Aquitaine : <https://www.crous-bordeaux.fr/se-loger/je-cherche-un-logement-crous-bordeaux-aquitaine/handicap-demande-de-logement>

Qui contacter ?

Crous de Bordeaux-Aquitaine

18 rue du Hamel
CS 11616 – 33080 Bordeaux Cedex
Tél. : 09 72 59 65 33

Les services logement du Clous de Pau et de Côte Basque :

residences.pau-landes@crous-bordeaux.fr

residences.pau-landes@crous-bordeaux.fr

<https://www.lokaviz.fr>

www.trouverunlogement.lescrous.fr

🏠 Aides au logement des Caisses d'allocations familiales

Aide personnalisée au logement (APL) - Allocation de logement familial (ALF)
Allocation logement social (ALS)

Pour qui ?

Les jeunes allocataires CAF et MSA sous conditions de ressources si les revenus ne dépassent pas un certain plafond.

Quelle aide ?

Le montant des aides varie selon les ressources, la situation familiale (avec ou sans enfant), le montant du loyer, le lieu de résidence.

Comment en bénéficier ?

Vous êtes étudiant et vous préparez votre emménagement ? Vos démarches de demande d'aide au logement sont simplifiées : pas besoin de se déplacer à la CAF, tout se fait en ligne sur www.caf.fr

Qui contacter ?

Caisse d'allocations familiales des Pyrénées-Atlantiques

10 avenue Maréchal Foch
CS 70602
64106 Bayonne Cedex

Tél. : 3230 du lundi au vendredi de 9h à 16h30

Une urgence ? Une hotline pour joindre votre CAF : 05 59 98 55 59 du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h à 16h

Sur site de Pau : 5 rue Louis Barthou et site de Bayonne : 10 avenue Maréchal Foch (permanence CLOUS les mardis après-midi de septembre à octobre).

MSA Sud Aquitaine

1 place Marguerite Laborde - 64000 Pau - Tél. : 0558 06 55 00

+ d'informations : www.caf.fr et www.msasudaquitaine.fr

🔗 Aide de la MSA Sud Aquitaine pour les travaux d'adaptation ou d'amélioration de l'habitat des jeunes en situation de handicap

Pour qui ?

Les jeunes :

- allocataires de prestations familiales ou à défaut bénéficiaires de l'assurance maladie de la MSA Sud Aquitaine et reconnus handicapés ;
- propriétaires occupant un logement ancien à titre permanent.

Prestation soumise à conditions de ressources.

Quelle aide ?

La participation versée est fonction d'un plafond de ressources et d'un barème fixés par le Conseil d'administration de la MSA Sud Aquitaine.

Prise en charge de 925 à 2 275 €.

Comment en bénéficier ?

Imprimé de demande à solliciter auprès du Pôle prestations sanitaires et sociales de la MSA Sud Aquitaine.

Transmettre au Pôle prestations sanitaires et sociales de la MSA Sud Aquitaine, l'imprimé de demande complété et accompagné des pièces justificatives (dernier avis d'imposition, devis des travaux).

Qui contacter ?

MSA Sud Aquitaine

Pôle prestations sanitaires et sociales

1 place Marguerite Laborde

64000 Pau

Tél. : 05 58 06 55 00

+ d'informations : www.msasudaquitaine.fr

🏠 Aide à l'autonomie

Pour qui ?

Les jeunes jusqu'à 25 ans révolus, allocataires de prestations familiales (allocations familiales, prestation d'accueil du jeune enfant, aide personnalisée au logement...) et percevant la prime pour l'activité.

Pas de conditions de ressources.

Quelle aide ?

Pour des dépenses d'installation dans un logement (achat de mobilier, d'équipement électroménager, versement du premier loyer...).

La participation est calculée selon un barème fixé par le Conseil d'administration de la MSA Sud Aquitaine.

Montants : En fonction de la dépense réelle et dans la limite d'un plafond de 400 €.

Un seule aide par allocataire.

Peut se cumuler avec l'aide à l'acquisition du permis de conduire B dans la limite du plafond de 400 €.

Comment en bénéficier ?

Courrier de demande avec justificatif (facture acquittée date de 3 mois maximum) à adresser au Pôle prestations sanitaires et sociales de la MSA Sud Aquitaine.

Qui contacter ?

MSA Sud Aquitaine

Pôle prestations sanitaires et sociales

1 place Marguerite Laborde

64000 Pau

Tél. : 05 58 06 55 00

+ d'informations : www.msasudaquaine.fr

🏠 L'avance au premier loyer

Pour qui ?

Jeunes de 18 à 30 ans qui suivent une formation, un stage ou un service civique en Nouvelle-Aquitaine et qui ont récemment signé un bail privé dans la région (seul dans le logement ou en colocation).

Quelle aide ?

Le remboursement se fait en plusieurs mensualités, en fonction des possibilités du jeune qui la demande, avec un maximum de 12 mensualités.

Comment en bénéficier ?

Faites-en la demande en ligne sur avanceloyer.solihanouvelleaquitaine.fr dans les deux semaines suivant la signature de votre bail.

Qui contacter ?

SOLIHA AIS Nouvelle-Aquitaine
avanceloyer.nouvelleaquitaine@solihha.fr

30 place Pey Berland
33000 Bordeaux
Tél. : 05 24 54 45 89

🏠 Visale, la caution locative

Visale est un service de cautionnement entièrement gratuit pour tous les jeunes entre 18 et 30 ans quelle que soit leur situation, salarié, étudiant etc.

Pour qui ?

Visale s'adresse aux jeunes de 18 à 30 ans (inclus), entrant dans un logement du parc locatif privé, quelle que soit leur situation.

Pour les étudiants et alternants, Visale est éligible quel que soit le parc de logement (privé ou social, conventionné ou non).

Pour tous les jeunes de 30 ans ou moins (étudiants ou alternants inclus), Visale est éligible également pour les structures collectives (résidence universitaire, logement foyer, foyer jeune travailleur).

Attention les mineurs n'ont pas accès à ce dispositif.

Quelles conditions ?

Pour les salariés, aucune condition liée au contrat de travail (type ou durée), à l'employeur ou au secteur d'activité n'est requise.

Pour les étudiants : ils doivent justifier de leur inscription dans un établissement post-secondaire pour l'année scolaire en cours en France. Ils doivent obligatoirement fournir un justificatif d'identité en cours de validité.

Pour quel logement ?

Logements du parc privé, bail nu ou meublé, conforme à la loi 89-462 du 6 juillet 1989. Résidences étudiantes privées non conventionnées, dont les résidences Crous, foyers jeunes travailleurs, etc.

Quelles garanties ?

Visale couvre les impayés de loyers sur toute la durée d'occupation jusqu'à 36 mois d'impayés.

Pour les dégradations : l'équivalent de deux mois de loyers, charges comprises à la sortie de la location.

Visale se charge des démarches amiables ou contentieuses de recouvrement auprès du locataire.

Qui contacter ?

Agences Action logement

Pau : 5 allée Catherine de Bourbon - 05 59 80 85 85

Bayonne : 1 rue de Donzac - 05 35 39 40 40

INFORMATIONS ET DÉMARCHES EN LIGNE SUR : www.visale.fr

🏠 Un, deux, toit : chambre chez l'habitant

Pour qui ?

Les jeunes :

- apprenti(e) ;
- stagiaire de la formation professionnelle ;
- élève du paramédical et social ;
- étudiant (e) ou lycéen (ne) ;
- en accès à un 1^{er} emploi.

Quelle aide ?

Un particulier vous loue une chambre meublée chez lui, pour une nuit, une semaine, un mois ou plus, à un prix abordable. Il peut également proposer les petits-déjeuners et dîners.

Vous et votre loueur bénéficiez, si nécessaire, d'un accompagnement sur toute la durée du contrat.

Comment en bénéficier ?

La Région vous met en relation avec des propriétaires qui disposent d'une chambre inutilisée via le site operationundeutoit.fr

Qui contacter ?

SOLIHA Nouvelle-Aquitaine

30 place Pey Berland

33000 Bordeaux

Tél. : 05 35 00 16 41

contact@operationundeutoit.fr

Mandaté par la Région Nouvelle-Aquitaine pour gérer ce dispositif.

+ d'informations : www.operationundeutoit.fr

🏠 Fonds solidarité logement (FSL)

Pour qui ?

Toute personne ou famille éprouvant des difficultés particulières, en raison notamment de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'existence, pour accéder à un logement décent et indépendant ou s'y maintenir.

Quelle aide ?

Le FSL peut intervenir pour :

- dépôt de garantie ;
- le 1^{er} mois de loyer ;
- les frais liés à l'installation : déménagement, frais d'agence, assurance et kit installation pour du mobilier et/ou électroménager de 350 € ;
- les dettes locatives et frais d'huissier ;
- les dettes d'énergie (électricité, gaz, bois, fuel, eau, etc.).

L'aide peut être versée sous forme de secours ou de prêt, les dépôts de garantie peuvent être accordés sous forme d'avance remboursable.

Le montant des aides est plafonné.

Un règlement intérieur définit les conditions et modalités d'octroi des aides.

L'attribution des aides n'est pas automatique, la situation sociale est appréciée dans sa globalité.

Comment en bénéficier ?

Pour savoir si vous pouvez bénéficier d'une aide, il est nécessaire de prendre contact auprès des services sociaux ou de la Mission locale.

Qui contacter ?

Le service social dont vous dépendez ou la Mission locale.

+ d'informations : www.le64.fr

📍 Transport scolaire

Pour qui ?

Pour les élèves résidant dans la région Nouvelle-Aquitaine et qui répondent aux conditions suivantes :

- domiciliés à plus de 3 km de l'établissement où ils sont inscrits ;
- scolarisés de la maternelle à la fin des études secondaires (niveau BAC) ;
- inscrits dans un établissement scolaire public ou privé ;
- dans le respect de la sectorisation (carte scolaire) applicable à leur commune de résidence (sauf cas de dérogation pour les internes).

Quelle aide ?

Ces coûts sont forfaitaires, pour l'année scolaire, quelle que soit l'utilisation du service. Une participation familiale est demandée.

Comment en bénéficier ?

Faire la demande auprès de l'organisme dont l'élève dépend par son domicile et son lieu de scolarisation.

Qui contacter ?

- **Région Nouvelle-Aquitaine**
transports64@nouvelle-aquitaine.fr

Formulaire à compléter sur :

<https://transports.nouvelle-aquitaine.fr/transports-scolaires/inscription>
https://scolaire64.transports.nouvelle-aquitaine.fr/crnaq_64/usager/index.php

D'autres modalités de transports sont proposées sur cette plateforme :

- le transport interurbain ;
- le transport à la demande.

- **Les élèves qui résident et sont scolarisés sur le territoire d'une agglomération doivent contacter le service des transports scolaires de l'agglomération dont ils dépendent.**

📍 **Communauté d'Agglomération Pays Basque** 📍 **Syndicat des mobilités du Pays Basque "TXIK TXAK"** :

transportsscolaires@communaute-paysbasque.fr ou par téléphone : 05 59 44 77 77

📍 **Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées** 📍 **Syndicat mixte Pau Béarn Mobilités**

Ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 17h30 : 05 59 11 50 50

- **Pour le transport scolaire des jeunes en situation de handicap, voir la page "Aides aux jeunes en situation de handicap".**

📍 Billet Jeunes -28

Pour qui ?

Jeunes de moins de 28 ans résidant en Nouvelle-Aquitaine.

Quelle aide ?

- pour les déplacements occasionnels en TER et cars régionaux, la région propose un tarif simple de 4€ à 19,50€ sur tout le réseau de la Nouvelle-Aquitaine ;
- pour les déplacements réguliers, la Région propose des abonnements :
 - 📍 **en TER** : 3 formules (hebdomadaire, mensuel et annuel) qui permettent de bénéficier d'offres jusqu'à 50 % de réduction de plus qu'avec un abonnement classique,
 - 📍 **en cars régionaux** : différentes formules.

Comment en bénéficier ?

Les billets Jeunes et les autres produits de la gamme tarifaire régionale sont vendus :

- en ligne sur le site TER Nouvelle-Aquitaine : www.ter.sncf.com/nouvelle-aquitaine
- sur l'application SNCF ;
- aux guichets des gares en Nouvelle-Aquitaine ;
- sur les automates de vente TER des gares équipées en Nouvelle-Aquitaine ;
- auprès des conducteurs si vous voyagez en car.

Qui contacter ?

Région Nouvelle-Aquitaine

14, rue François de Sourdis
33077 Bordeaux Cedex
05 49 38 49 38

Ouvert du lundi au vendredi de 9h à 18h

+ d'informations : transports.nouvelle-aquitaine.fr et jeunes.nouvelle-aquitaine.fr

🔗 Aide régionale à la préparation de l'examen du permis de conduire B

Pour qui ?

Les jeunes âgés de 17 à 25 ans révolus, issus d'un niveau de qualification IV ou infra, sous conditions de ressources et appartenant aux catégories suivantes :

- **jeunes titulaires de l'un des diplômes de la filière professionnelle ou agricole** (liste des diplômes éligibles sur le site aidepermisdeconduire.fr), obtenus dans un établissement scolaire en Nouvelle-Aquitaine lors de la session précédant la demande d'aide, et qui s'engagent vers une insertion professionnelle ;

A noter : les jeunes devront justifier des démarches d'insertion professionnelle (attestation d'inscription à France Travail de plus de 2 mois ou de suivi à la Mission locale de plus de 2 mois ou contrat de travail y compris contrat de professionnalisation et contrat d'apprentissage, excluant les contrats saisonniers). Le justificatif devra attester qu'il n'y a pas de poursuite de scolarité sous statut scolaire à l'issue de l'obtention du diplôme.

- **jeunes en insertion professionnelle, suivis par une Mission locale d'insertion de Nouvelle-Aquitaine** et inscrits dans un parcours de formation professionnelle financé par la Région ou par un autre organisme public, ayant donné lieu au statut de stagiaire de la formation professionnelle OU engagés dans un parcours d'insertion et dont le projet nécessite l'obtention du permis de conduire ;

- **jeunes scolarisés au sein d'un Établissement Régional d'Enseignement Adapté - EREA en CAP/BAC Pro ;**

- **jeunes en contrat d'engagement de service civique sur le territoire de la région Nouvelle-Aquitaine, issus d'un niveau de qualification IV ou infra, qui sont engagés auprès d'un organisme agréé.**

Quelle aide ?

En fonction des ressources, montant forfaitaire de 300 €, 400 €, 700 €, 800 € ou 1 200 €.

Comment en bénéficier ?

Déposer une demande dématérialisée sur aidepermisdeconduire.fr.

Qui contacter ?

Région Nouvelle-Aquitaine

14 rue François de Sourdis 33000 Bordeaux

Plateforme d'accueil téléphonique – du lundi au vendredi, de 9h à 18h

Tél. : 05 49 38 49 38

aide.permisb@nouvelle-aquitaine.fr

+ d'informations : aidepermisdeconduire.fr

Voir également l'aide au permis de conduire au titre de Jeunes et Engagés.

🔗 Aide à l'acquisition du permis de conduire B

Pour qui ?

- les jeunes jusqu'à 25 ans révolus, allocataires de prestations familiales (allocations familiales, prestation d'accueil du jeune enfant, aide personnalisée au logement...) et percevant la prime pour l'activité ;
- pas de conditions de ressources.

Quelle aide ?

La participation est calculée selon un barème fixé par le Conseil d'administration de la MSA Sud Aquitaine.

Comment en bénéficier ?

- en fonction de la dépense réelle et dans la limite d'un plafond de 400 € ;
- une seule aide par allocataire ;
- peut se cumuler avec l'aide à l'autonomie dans la limite du plafond de 400 €.

Comment en bénéficier ?

Courrier de demande avec justificatif (facture acquittée date de 3 mois maximum) à adresser au Pôle prestations sanitaires et sociales de la MSA Sud Aquitaine.

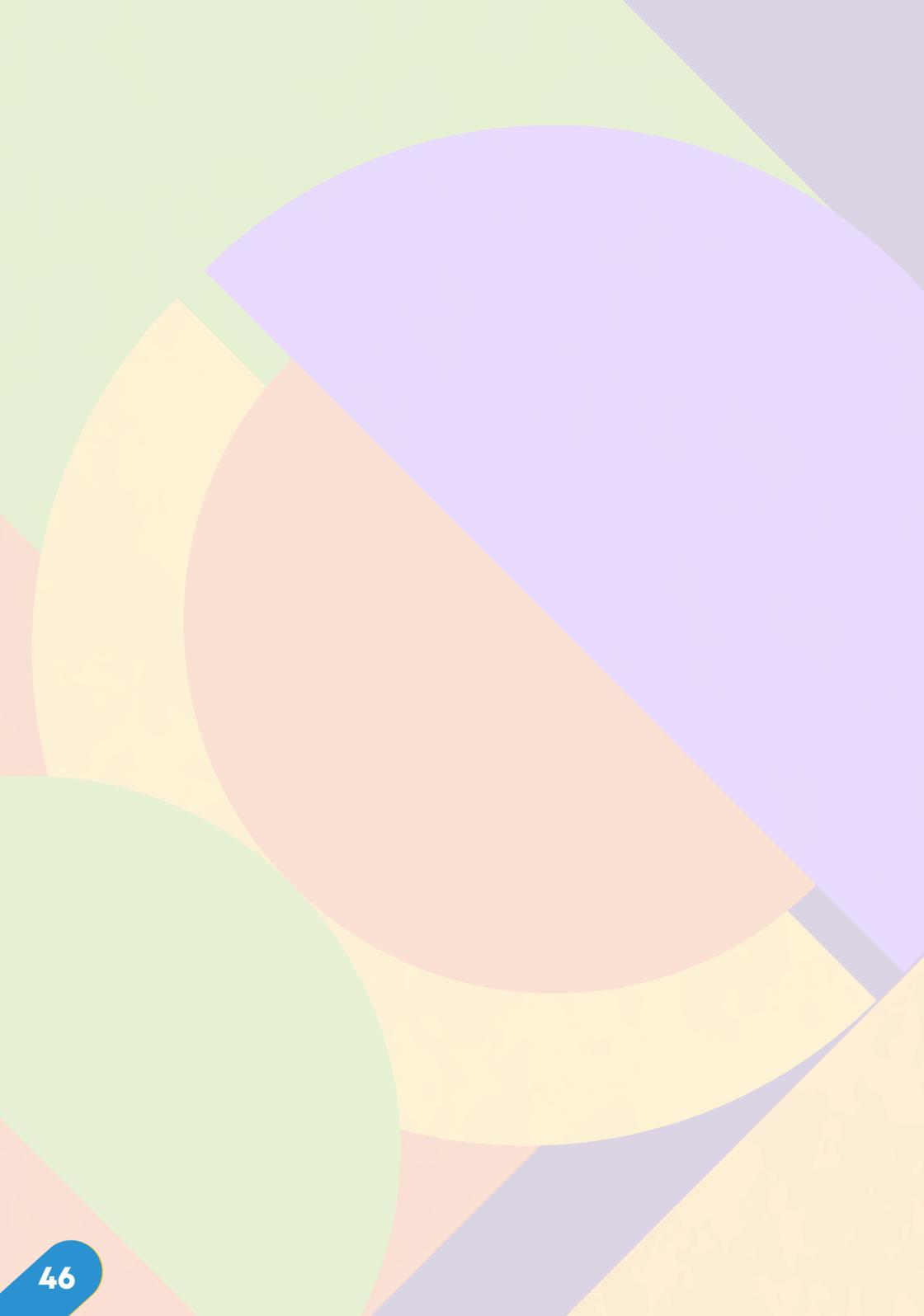
Qui contacter ?

MSA Sud Aquitaine

Pôle prestations sanitaires et sociales
1 place Marguerite Laborde
64000 Pau
Tél. : 05 58 06 55 00
+ d'informations : www.msasudaquitaine.fr

Permis de conduire : une aide de 500 € pour les apprentis.

Depuis janvier 2019, l'État accorde une aide de 500 euros aux apprentis engagés dans la préparation des épreuves du permis de conduire de catégorie B. Cette aide est cumulable avec les différentes aides dont peuvent éventuellement bénéficier les apprentis. Les démarches sont à effectuer directement auprès du CFA.



4

**PRENDRE
SOIN DE SOI**

SANTÉ : Plusieurs structures ressources peuvent vous accompagner :

- **Le Centre gratuit d'information, de dépistage et de diagnostic (CEGIDD)** assure l'information, le dépistage anonyme et gratuit du VIH, des hépatites B et C et autres infections sexuellement transmissibles (IST). La consultation médicale permet de faire un point sur la sexualité, les relations de couple, la contraception, les vaccinations... Les tests sanguins ou urinaires sont réalisés sur place par l'infirmier. Le traitement de certaines infections sexuellement transmissibles ainsi que des préservatifs masculins et féminins y sont délivrés gratuitement.

Ces activités relèvent **depuis le 1^{er} janvier 2016** de la compétence de l'État pour le département 64 et sont assurées par :

- ✓ Le Planning familial 64 - 1 rue Lapouble à Pau – Tél. : 06 89 66 77 75
- ✓ Le Centre hospitalier de la Côte basque à Bayonne – Tél. : 05 59 44 32 98

- **Le Centre de planification et d'Éducation familiale (CPEF)** est un lieu d'information et d'écoute, de conseil et d'échange sur la sexualité, la vie de couple et la parentalité et de consultation médicale.

Différents lieux de consultation existent dans le département :

- **Centre hospitalier de la Côte basque** - Bayonne - Tél. : 05 59 44 40 94 avec des permanences sur l'antenne de Saint-Jean-de-Luz - Tél. : 05 59 51 46 64 et de Saint-Jean-le-Vieux site SDSEI Pays basque Intérieur - Tél. : 05 59 37 90 10
- **Centre hospitalier d'Oloron-Sainte-Marie** - Site de Saint-Pée - Tél. : 05 59 88 30 30
- **Centre hospitalier d'Orthez** - Tél. : 05 59 69 70 70
- **Centre hospitalier de Pau** - Tél. : 05 59 92 47 34 avec également des permanences sur l'antenne de Coarraze.
- **Planning familial 64 - Pau** - Tél. : 05 59 27 88 43 avec également des permanences sur l'antenne de Mauléon.

- Les Maisons des adolescents

Accueil, écoute, accompagnement de l'adolescent dans le cadre de la prévention de la santé. Gratuit, anonyme et confidentiel.

- **ADOENIA** : 6 rue Lahubiague à Bayonne - 05 59 64 22 52
- **Maison de l'Ado** : 25 rue Louis Barthou à Pau - 05 59 98 49 09

- Point Ecoute Jeunes

Le Point Ecoute Jeunes propose un accueil physique dans le cadre d'entretiens anonymes, gratuits et confidentiels. Il intervient en prévention primaire avant que certains problèmes, certains désordres, certaines situations de conflits ou de rupture ne soient installés.

25 rue Louis Barthou – Pau - 05 59 27 94 94

Des permanences sont aussi assurées sur Lembeye, Mauléon, Morlaàs, Nay, Orthez, Oloron-Sainte-Marie.

Des dispositifs gratuits de prévention et d'accès aux droits et à la santé sont offerts par plusieurs institutions présentes dans le département. Il ne s'agit pas d'aides au sens strict financier, mais ces services gratuits vous évitent d'éventuels frais de santé.

Mon espace santé : un nouveau service numérique personnel et sécurisé

Qu'est-ce-que Mon espace santé ?

Mon espace santé est un espace numérique personnel et sécurisé, qui a vocation à devenir le carnet de santé numérique interactif de tous les assurés.

Il permet aux utilisateurs d'avoir à portée de main leurs documents et informations utiles pour leur santé. C'est un nouveau service qui garantit la protection de leurs données de santé et la préservation du secret médical.

Mon espace santé met à disposition de ses utilisateurs, des fonctionnalités offrant de nombreux avantages quels que soient les utilisations et les parcours de soin des assurés.

Ce nouveau service numérique va permettre à chacun de garder le contrôle sur ses données de santé, de stocker et partager en toute sécurité tous les documents et informations utiles pour son suivi médical avec ses professionnels de santé.

Au-delà du dossier médical, ce service donne accès à une messagerie santé, puis à terme, à un agenda médical, ainsi qu'un catalogue de services et d'applications de santé référencés par les services publics. Tout ce dont chacun a besoin pour faciliter son suivi médical au quotidien.

Comment en bénéficier ?

Il suffit pour cela d'activer son espace personnel sur monespacesante.fr

Il est possible d'activer son espace personnel en quelques clics depuis un ordinateur, une tablette ou un smartphone.

Mon espace santé existe aussi en application mobile !

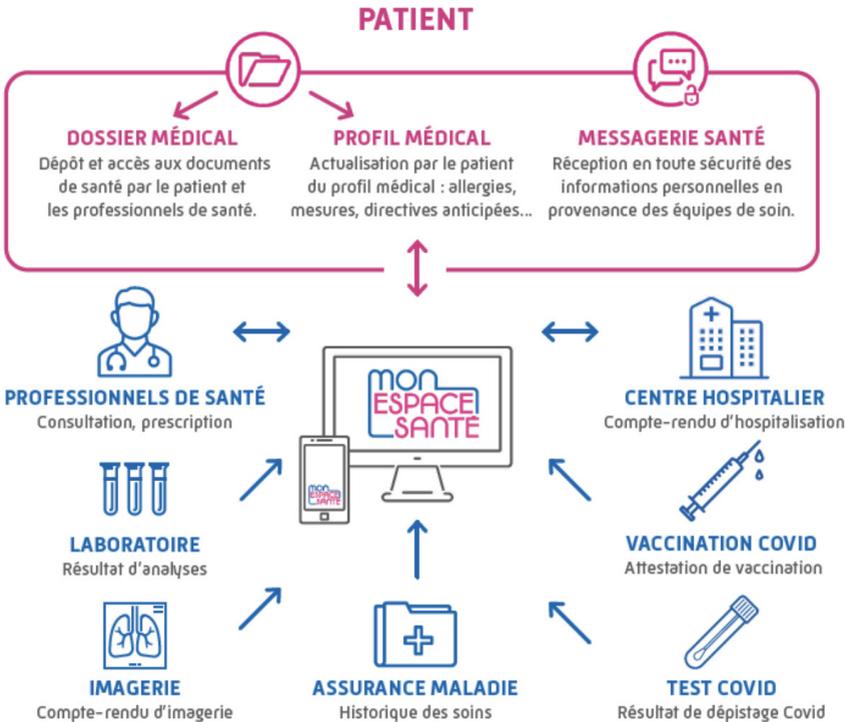
L'application Mon espace santé est disponible sur l'App Store et le Google Play Store.

L'application permet aux usagers d'accéder à tout moment à tous les services de Mon espace santé sur son téléphone.

Les usagers retrouveront dans l'application leur profil médical, leurs documents de santé, leur messagerie de santé et aussi leurs profils rattachés.

Une question sur Mon espace santé ?

Nos conseillers sont disponibles par téléphone de 8h30 à 17h30 du lundi au vendredi au 34 22 (service gratuit + prix appel)



2 nouvelles fonctionnalités ont vu le jour courant 2022 :



INTEGER

👉 L'Examen de prévention en santé

Pour qui ?

Il est ouvert à toute personne affiliée au régime général de l'assurance maladie (étudiant, chômeur, salarié...) et il est également ouvert aux autres régimes dont MGEN, militaires, travailleurs indépendants....

Quelle aide ?

Cet Examen de prévention en santé est entièrement gratuit. Il est pris en charge par la Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM), n'oubliez pas votre carte Vitale. Ce bilan se déroule sur une matinée et permet de faire un point complet sur vos droits à l'assurance maladie et sur votre santé à travers les entretiens et les consultations que vous aurez avec l'équipe médicale et administrative du Centre d'examen de santé (CES).

Ce bilan de santé est personnalisé et tient compte de vos habitudes de vie, de vos facteurs de risques et de votre éventuel suivi médical.

Il pourra ainsi vous être proposé :

- de rencontrer un chirurgien-dentiste et un(e) gynécologue ;
- de bénéficier selon vos facteurs de risques et antécédents médicaux d'un contrôle de l'audition, de la vue, d'un bilan sanguin avec dépistage des IST si besoin, d'une analyse d'urine, d'un électrocardiogramme et d'un examen fonctionnel respiratoire.

Vous aurez également une consultation avec un médecin de prévention.

Vous profiterez de conseils personnalisés sur l'alimentation, les conduites addictives, la santé sexuelle... dans une ambiance bienveillante.

- À Pau, des gynécologues proposent des conseils et des consultations au cours du bilan de santé. Ils réalisent également les frottis. Un médecin tabacologue organise des consultations « tabac, ici commencez à arrêter ». Ainsi qu'une nutritionniste qui anime des consultations de diététique.

De plus, un infirmier spécialisé du Centre Hospitalier des Pyrénées vous écoute et apporte une réponse adaptée à votre situation : pour des problèmes d'addiction, de mal-être...

- À Bayonne, une infirmière de l'équipe mobile de soutien psychologique vous accueille gratuitement à l'occasion du bilan ou sur un rendez-vous à distance. De plus, une gynécologue propose des conseils et des consultations gynécologiques, elle réalise également le frottis cervicovaginal. Des consultations individuelles gratuites d'aide au sevrage tabagique sont proposées toute l'année par une infirmière tabacologue du CES de Bayonne.

Les résultats médicaux confidentiels vous sont envoyés et une copie est transmise, avec votre accord, à votre médecin traitant ou au médecin de votre choix (par exemple si vous êtes étudiant au médecin du service de médecine universitaire).

D'autres offres de santé existent dans les deux CES :

Le Centre d'examen de santé de Pau propose des ateliers d'éducation en santé autour des thèmes suivants :

- la nutrition, l'activité physique et l'hygiène bucco-dentaire ;
- la santé sexuelle (IST, contraception...) pour les 16-25 ans ;
- éducation thérapeutique du patient diabétique de type 2.

Le Centre d'examens de santé de Bayonne propose des ateliers d'éducation en santé pour les 16-25 ans autour des thèmes suivants :

- la nutrition (alimentation, activité physique) et l'hygiène de vie (sommeil...);
- le bien-être (gestion du stress, des émotions, communication non violente...);
- les conduites addictives ;
- la vie sexuelle et affective (IST, contraception...).

Ces ateliers ont été mis en place dans le cadre de la garantie jeune des Missions locales. Tout jeune peut en bénéficier, sur simple inscription.

Les ateliers d'éducation en santé sont des moments d'échanges pour confronter différents points de vue et connaissances.

Comment en bénéficier ?

Les inscriptions au bilan de santé :

CES de Bayonne au 05 59 52 73 90 ou par mail : ces.cpam-bayonne@assurance-maladie.fr

CES de Pau au 05 59 90 30 40 ou par mail : ces.inscription.cpam-pau@assurance-maladie.fr

Pour les jeunes ressortissants de la MSA, d'autres dispositifs de prévention santé existent, se renseigner au 05 58 06 55 00.

👉 Je suis accompagné(e) pour arrêter de fumer

Pour qui ?

Tous les fumeurs motivés peuvent disposer d'un des dispositifs local ou national mis en œuvre par les Caisses primaires d'assurance maladie pour aider au sevrage tabagique. De nombreux organismes interviennent sur tout le département avec une variété d'accompagnements. Pour augmenter les chances d'un arrêt définitif, il est important d'en parler à son médecin traitant.

Quelle aide ?

L'assurance maladie vous accompagne dans l'arrêt du tabac.

Prendre un traitement nicotinique de substitution (TNS) augmente les chances de réussir à arrêter de fumer de 50 % à 70 %.

Les traitements nicotiniques de substitution sont désormais remboursés à 65 %, sur prescription. Cette modalité de prise en charge permet d'éviter l'avance des frais chez le pharmacien, et d'avoir le même tarif dans toutes les pharmacies en France.

Comment en bénéficier ?

Les traitements nicotiniques de substitution (TNS) peuvent être prescrits par :

- les médecins (y compris le médecin du travail ou médecins scolaires) ;
- les sages-femmes ;
- les infirmiers ;
- les chirurgiens-dentistes ;
- les masseurs-kinésithérapeutes.

Les sages-femmes peuvent aussi les prescrire à l'entourage de la femme enceinte ou ayant accouché.

Les substituts nicotiniques peuvent être prescrits aux femmes enceintes à tous les stades de la grossesse.

La consultation est remboursée selon les conditions habituelles, le professionnel de santé prescrit les substituts nicotiniques adéquats.

Qui contacter ?

Son médecin traitant ou un autre professionnel de santé cité ci-dessus.

Pour en savoir plus :

Caisse primaire d'assurance maladie Pau Pyrénées

26 bis avenue des Lilas 64022 Pau Cedex 9

Tél. : 36 46 (Service gratuit + prix appel)

Caisse primaire d'assurance maladie de Bayonne

68 allées Marines

64111 Bayonne

Tél. : 36 46 (Service gratuit + prix appel)

Pour en savoir plus [ameli.fr](https://www.ameli.fr) > santé > tabac

MSA Sud Aquitaine

1 place Marguerite Laborde 64000 Pau

Tél. : 05 58 06 55 00

► Le coup de pouce pour arrêter de fumer

Arrêter de fumer est une démarche personnelle et peut se révéler difficile.

Chaque année, le « Mois Sans Tabac » permet de sensibiliser tous les fumeurs souhaitant arrêter de fumer. De nombreuses actions de terrain ont lieu dans les établissements scolaires, les galeries commerciales ou les entreprises. Très souvent, elles sont ouvertes au grand-public qui peut bénéficier de conseils personnalisés, de consultations collectives ou individuelles avec traitements nicotiniques de substitution.

Arrêter de fumer est une démarche personnelle et peut se révéler difficile.

Elles sont annoncées sur le site : nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr/

Vous pouvez disposer d'un soutien à l'arrêt du tabac lors d'un bilan de santé dans les Centres d'exams de santé des CPAM de Bayonne et de Pau.

Soutien « en ligne » gratuit sur tabac-info-service.fr

L'appli Tabac info service, une appli gratuite, 100 % personnalisée, qui soutient les fumeurs... par des contacts réguliers, chaleureux, depuis la phase clé de la préparation jusqu'au jour J de l'arrêt, puis pendant 5 à 6 mois.



rendez-vous sur :
tabac info service
le site + l'appli + le 39 89
tabac-info-service.fr
Du lundi au samedi de 8h à 20h.

L'appli soutient également les ex-fumeurs à tenir bon..., tableau de bord en temps réel des bénéfices de l'arrêt du tabac, mini-jeux pour faire passer l'envie d'une cigarette, appel direct d'un tabacologue de Tabac info service, possibilité d'être encouragé par son entourage...

Les lieux ressources pour vous accompagner gratuitement à l'arrêt du tabac :

EN BÉARN ET SOULE

Centre Hospitalier F.Mitterrand de Pau

Service Tabacologie : 05 59 72 67 56

(de 9h à 16h30)

ELSA : 05 59 72 68 33

Centre Hospitalier des Pyrénées de Pau

Service Addictologie EMAPP :

05 59 80 93 10

Centre Hospitalier d'Oloron, Orthez et Mauléon

CPOP : 05 59 88 32 09

Association Addictions France 64

Pau : 05 59 82 90 13

Oloron : 05 59 92 49 68

Béarn Addictions

Pau, Oloron, Orthez, Mauléon et Nay :

05 59 27 42 43

Point Ecoute Jeunes

Pau, Oloron, Orthez, Mauléon et Nay :

05 59 27 94 94

Maison des Adolescents (de 13 à 19 ans)

Pau : 05 59 98 49 09

Maison du Parent

Pau : 05 59 27 74 67

AU PAYS BASQUE

Centre Hospitalier de la Côte Basque
Service d'addictologie/ELSA

Tous produits: 05 59 44 33 61

Tabacologie: 05 59 44 35 30

Femmes enceintes: 05 59 44 38 04

Sevrage tabac: 05 33 78 81 15

Toutes consommations: 05 59 44 43 59

Addictions France

Anglet, Saint-Jean-Pied-de-Port,

Hasparren, Saint-Palais : 05 59 63 63 63

Bizia-Médecins du Monde

Saint-Jean-de-Luz, Saint-Palais :

05 59 44 31 00

Dispositif monpsy



Le dispositif Mon soutien psy permet à toute personne (dès 3 ans) angoissée, déprimée ou en souffrance psychique, de bénéficier de séances d'accompagnement psychologique avec une prise en charge par l'assurance maladie. Il existe depuis 2022 et a évolué au 15 juin 2024.

En effet, en fonction de votre état de santé, vous pouvez désormais prendre rendez-vous directement avec un psychologue conventionné avec l'assurance maladie. Mais vous pouvez également, si vous le souhaitez, consulter d'abord un professionnel de santé pour faire le point, puis prendre rendez-vous ensuite avec un psychologue.

Pour les personnes mineures, il faut l'accord des titulaires de l'autorité parentale (parents ou tuteur).

Par ailleurs, le nombre de séances a été augmenté. En accord avec votre psychologue, au total 12 séances peuvent être prises en charge par l'assurance maladie par année civile et par personne (contre 8 séances auparavant).

Pour plus d'informations et trouver un psychologue conventionné dans l'annuaire dédié vous pouvez consulter le site :
<https://monsoutienpsy.ameli.fr/recherche-psychologue>

Besoin de dialoguer pour parler de votre santé, sexualité, amour, mal-être : Fil Santé Jeunes.

Fil Santé Jeunes

Prévention Santé 3.0

Sexualité - Contraception - Amour - Mal-être...

BESOIN
DE T'EXPRIMER...

ENVIE
DE T'INFORMER...

ANONYME & GRATUIT

0 800 235 236

filsantejeunes.com

Pour les jeunes de 12 à 25 ans, tous les jours de 9h à 23h

👉 Des offres santé gratuites : Avec les rendez-vous gratuits M'T dents, c'est plus facile de garder le sourire !

Pour qui ?

L'assurance maladie invite tous les jeunes de 3, 6, 9, 12, 15, 18, 21 et 24 ans à bénéficier **d'un examen bucco-dentaire gratuit**. A ces âges, les dents sont particulièrement exposées aux caries.

C'est l'occasion de prendre l'habitude d'aller consulter régulièrement un chirurgien-dentiste.

Quelle aide ?

Un mois avant votre anniversaire, vous recevez un courrier ou un e-mail sur votre compte ameli vous invitant à prendre rendez-vous rapidement avec le chirurgien-dentiste de votre choix.

Les rendez-vous de prévention M'T dents sont offerts ainsi que le traitement des caries et des racines des dents si cela est nécessaire :

Aucune avance de frais de votre part, c'est l'assurance maladie qui règle directement l'examen ou les soins au dentiste.

Les soins sont à réaliser dans les 12 mois qui suivent le rendez-vous.

L'orthodontie et les prothèses ne sont pas prises en charge dans ce cadre.

Comment en bénéficier ?

Il suffit de recevoir un imprimé de prise en charge M'T dents qui est envoyé par votre Caisse d'assurance maladie, un mois avant votre anniversaire à 3, 6, 9, 12, 15, 18, 21 et 24 ans ou un e-mail sur votre compte ameli.

Vous pouvez retrouver également cette prise en charge sur [ameli.fr](https://www.ameli.fr) > mon compte ameli.

Si vous ne l'avez pas reçue ou égarée, merci de contacter le 36 46 (service gratuit + prix appel).

Pour la MSA : 05 58 06 55 00

M'T dents : un dispositif également pour les femmes enceintes

À compter de votre 4^e mois de grossesse et jusqu'au 12^e jour après l'accouchement l'assurance maladie vous offre un examen de **prévention bucco-dentaire pour vérifier la santé des dents et des gencives, et apporter des conseils**.

Dès réception de la déclaration de grossesse, votre Caisse primaire d'assurance maladie envoie un courrier d'invitation accompagné de l'imprimé de prise en charge :

- prenez rendez-vous avec le chirurgien-dentiste conventionné de votre choix ;
- munissez-vous de votre imprimé de prise en charge et de votre carte Vitale mise à jour.

Cet examen est intégralement pris en charge par l'assurance maladie et sans avoir à faire l'avance des frais.

👉 La Complémentaire santé solidaire (CSS)

Pour qui ?

La Complémentaire santé solidaire est une aide pour payer vos dépenses de santé.

Vous avez droit à la Complémentaire santé solidaire :

- si vous bénéficiez de la prise en charge de vos frais de santé par l'assurance maladie en raison de votre activité professionnelle ou de votre résidence stable et régulière en France ;
- si vos ressources sont inférieures à un montant qui dépend de la composition de votre foyer.

Quelle aide ?

Droit à la prise en charge :

- à 100 % des soins et médicaments remboursables, ainsi que des frais d'hospitalisation (le supplément pour chambre individuelle reste à la charge de l'assuré) ;
- des prothèses et appareils dentaires ;
- des lunettes (verres et montures) et aides auditives ;
- d'autres produits ou appareils médicaux (pansements, cannes, fauteuils roulants, etc.) au-delà des montants remboursables par l'assurance maladie, dans la limite des tarifs fixés pour la Complémentaire santé solidaire.

Avantages :

- dispense d'avance des frais (part obligatoire et ticket modérateur) chez tous les professionnels de santé pour les soins remboursables par l'assurance maladie ;
- tarifs sans dépassement d'honoraires ;
- exonération de la participation forfaitaire de 1 € et de la franchise médicale ;
- prise en charge du forfait journalier hospitalier sans limitation de durée.

Comment en bénéficier ?

Le formulaire est à compléter en ligne sur [ameli.fr/mon compte ameli/](http://ameli.fr/mon-compte-ameli/) mes démarches.

Pour savoir si vous y avez droit, un simulateur existe sur ameli.fr (droits et démarches/difficultés d'accès aux droits et soins).

Vous pouvez déposer le formulaire (3711J) et les justificatifs demandés à la CPAM.

Qui contacter ?

Caisse primaire d'assurance maladie de Pau-Pyrénées

26 bis avenue des Lilas - 64022 Pau Cedex 9 Tél. : 36 46 (service gratuit + prix appel)

Caisse primaire d'assurance maladie de Bayonne

68 allées Marines - 64111 Bayonne

Tél. : 36 46 (service gratuit + prix appel)

MSA Sud Aquitaine

1 place Marguerite Laborde 64000 Pau

Tél. : 05 58 06 55 00

+ d'informations : info-css.fr et sur : ameli.fr et msasudaquitaine.fr

◇ Régime de sécurité sociale des étudiants

Pour qui ?

Tout étudiant débutant ses études supérieures à la rentrée 2024.

Quelle aide ?

Avec la fin de la réforme de la sécurité sociale étudiante au 1^{er} septembre 2019, toutes vos démarches d'assurance maladie sont simplifiées et gratuites.

Vous restez affilié à votre régime de sécurité sociale actuel (en général celui de vos parents) et vous n'avez aucune démarche à effectuer.

Dans tous les cas, si vous avez plus de 18 ans, adoptez les « bons réflexes » de l'assurance maladie pour être bien remboursé de vos frais médicaux :

- ◇ 1 - **mettez à jour votre carte Vitale** (dans une pharmacie, dans votre Caisse d'assurance maladie...);
- ◇ 2 - **créez votre compte sur ameli.fr ou sur l'appli ameli** afin d'accéder à l'ensemble des services (suivi des remboursements, demande de carte européenne d'assurance maladie, téléchargement attestation des droits à l'assurance maladie...);
- ◇ 3 - **renseignez ou mettez à jour vos informations personnelles sur votre compte ameli** (adresse postale, numéro de téléphone, mail...), ce qui permet à l'assurance maladie de vous fournir un service de qualité ;
- ◇ 4 - **envoyer votre relevé d'identité bancaire (RIB)** à votre Caisse primaire d'assurance maladie pour recevoir vos remboursements de soin ;
- ◇ 5 - **optimisez vos remboursements en adhérant à une mutuelle complémentaire**, celle de vos parents ou une autre ;
- ◇ 6 - **déclarez votre médecin traitant lors d'une consultation** pour un meilleur suivi médical et des soins mieux remboursés ;
- ◇ 7 - **ouvrez votre Dossier Médical Partagé sur monespacesante.fr** pour conserver vos informations de santé et les partager avec les professionnels de santé.

Comment en bénéficier ?

L'inscription auprès de l'assurance maladie obligatoire se fera de manière automatique.

L'étudiant recevra de sa Caisse primaire d'assurance maladie un courrier lui demandant d'envoyer son RIB pour le remboursement de ses soins. Il devra mettre à jour sa carte Vitale, créer son compte ameli et adopter les bons réflexes ci-dessus pour être bien remboursé de ses frais médicaux.

Qui contacter ?

Pour contacter l'assurance maladie, c'est simple et rapide !

- Depuis le forum pour les assurés : forum.ameli.fr
- **Par mail** : connectez-vous sur votre compte ameli, rubrique « Ma messagerie ».

Par téléphone : appelez un conseiller de l'assurance maladie au 36 46 (Service gratuit + prix appel) du lundi au vendredi 8h30-17h30 pour répondre à vos questions et vous guider dans vos démarches.

- **En vous rendant dans votre Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM)** de votre lieu de résidence.

🔗 Aide de la MSA Sud Aquitaine pour la prise en charge de prestations de santé

Pour qui ?

Aide au financement d'une complémentaire santé

Les jeunes ressortissants de l'assurance maladie de la MSA Sud Aquitaine et non éligibles à la Complémentaire santé solidaire.

Prestation soumise à conditions de ressources et à évaluation sociale.

Aide au financement de soins

Les jeunes ressortissants de l'assurance maladie de la MSA Sud Aquitaine ayant engagé des dépenses de santé élevées non remboursées ou partiellement remboursées.

Prestation soumise à conditions de ressources et à évaluation sociale.

Quelle aide ?

La participation de la Caisse est déterminée par le Comité paritaire d'action sanitaire et sociale restreint.

Comment en bénéficier ?

Aide au financement d'une complémentaire santé

Formulaire de demande adressé par la MSA Sud Aquitaine avec le courrier de refus de la Complémentaire santé solidaire.

Retourner ce formulaire complété et signé au Pôle prestations sanitaires et sociales de la MSA Sud Aquitaine.

Aide au financement de soins

Contactez le Pôle prestations sanitaires et sociales de la MSA Sud Aquitaine qui précisera les démarches à suivre.

Qui contacter ?

MSA Sud Aquitaine

Pôle prestations sanitaires et sociales

1 place Marguerite Laborde
64000 Pau

Tél. : 05 58 06 55 00

+ d'informations : www.msasudaquitaine.fr

👉 Les Instants santé jeunes

Nouveau dispositif

Pour qui ?

Les jeunes de 16 à 25 ans allocataires MSA.

Quelle aide ?

Une consultation en 3 étapes :

- préparer sa consultation sur le portail <http://isjeunes.msa.fr> ;
- un rendez-vous en ligne avec un coach santé ;
- orientation vers des actions de suite issues de la MSA (consultation de prévention, nutri-decllic) du droit commun ou de l'externe ;
- remise d'un chèque sport de 30 €.

Comment en bénéficier ?

Répondre après réception du courrier postal « invitation à participer aux Instants santé jeunes ».

Qui contacter ?

MSA Sud Aquitaine

1 place Marguerite Laborde

64000 Pau

Tél. : 0558 06 55 00

+ d'informations : Le portail des Instants santé jeunes : <http://isjeunes.msa.fr>



👉 Aides aux jeunes en situation de handicap

Pour qui ?

Jeunes de moins de 20 ans qui ont un taux d'incapacité déterminé par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées qui est de :

- au moins 80 % ;
- entre 50 % et 80 % et nécessité de fréquenter un établissement spécialisé ou ayant besoin de soins, ou bénéficiant d'un dispositif de scolarisation adaptée.

Le jeune qui ne bénéficie pas d'un internat avec prise en charge intégrale des frais de séjour par l'assurance maladie, l'état ou l'aide sociale.

Jeunes de plus de 20 ans (16 ans sous certaines conditions) qui ont un taux d'incapacité déterminé par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées qui est de :

- au moins 80 % ;
- entre 50 % et 80 %, handicap qui entraîne une restriction substantielle et durable pour l'accès à l'emploi.

Sous conditions d'attribution (pension ou rente d'accident du travail, plafond de ressources...).

Quelle aide ?

Jeunes de moins de 20 ans

Le montant de base de l'**Allocation d'éducation de l'enfant handicapé** (AEEH) au 1^{er} avril 2020 est de 132,61 €.

Ce montant peut être majoré par un complément qui varie en fonction de plusieurs facteurs (éventuelle cessation d'activité partielle ou totale des parents, embauche ou non d'une tierce personne du fait de l'état de santé du jeune).

Ce complément peut varier de 99,46 € à 1 125,29 €.

D'autres prestations peuvent être sollicitées : demande relative à un parcours de scolarisation, de formation ou de soin en établissement ou service médico-social, carte mobilité inclusion (priorité, invalidité, stationnement).

Jeunes de plus de 20 ans

- Si vous n'avez pas déclaré de revenus pour l'année 2019, vous recevrez le montant maximum de l'**Allocation aux adultes handicapés** (AAH) : 902,70 €.

Dans tous les autres cas de figure, le montant de l'AAH sera calculé en fonction de vos revenus (salaires, rente, pension...).

- Si votre handicap est égal ou supérieur à 80 %, vous pouvez bénéficier du complément de ressource : 179,31 €/mois.

D'autres prestations peuvent être sollicitées : demande relative au travail, à l'emploi et à la formation professionnelle, carte d'invalidité, carte de priorité et carte de stationnement.

Comment en bénéficier ?

Se rapprocher de la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH), qui transmettra votre dossier à la commission des droits de l'autonomie des personnes handicapées.

Qui contacter ?

La Maison départementale des personnes handicapées (MDPH)

Rue Pierre Bonnard Cité administrative 64000 Pau

Tél. : 05 59 27 50 50

+ d'informations : www.mdph64.fr

Les parents de jeunes handicapés peuvent également bénéficier d'une aide sous certaines conditions. Pour + d'informations : se rapprocher de votre Caisse d'allocations familiales.

Transports scolaires adaptés :

Le Département organise ces transports pour les élèves et étudiants handicapés domiciliés dans les Pyrénées-Atlantiques qui bénéficient d'une notification spécifique de la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) et dont la situation répond aux conditions précisées par le règlement des transports scolaires adaptés.

Inscription en ligne sur le portail : www.transports.autonomie64.fr

Pour tous renseignements complémentaires :

Équipe transports scolaires adaptés du Département

transports.autonomie@le64.fr

Horaires 8h30 / 17h00

Tél. : 05 59 11 43 19 / 05 59 11 42 81 / 05 59 11 40 95

Le Crous de Bordeaux-Aquitaine propose des logements adaptés aux étudiants en situation de handicap : le Service social aide et accompagne les étudiants à besoins spécifiques dans leurs démarches. Toutes les informations utiles pour faire votre demande de logement se trouvent sur le site internet du Crous de Bordeaux-Aquitaine : <https://www.crous-bordeaux.fr/se-loger/je-cherche-un-logement-crous-bordeaux-aquitaine/handicap-demande-de-logement/>

Besoin d'aide pour trouver des options d'accueil pour votre enfant (0 à 17 ans) : www.handiressources64.com



5

**SE DISTRAIRE,
S'ÉVADER**

5 - SE DISTRAIRE, S'ÉVADER

📁 Pass Culture

Pour qui ?

Tous les jeunes de 15 à 18 ans sans conditions de ressources sur tout le territoire français.

Quelle aide ?

Le pass Culture permet de bénéficier de 300 € pour accéder à des offres et des produits culturels près de chez soi ou en ligne. Grâce à ce pass, il est possible par exemple d'obtenir :

- l'année des 15 ans : 20 € ;
- l'année des 16 et 17 ans : 30 € ;
- l'année des 18 ans : 300 € à utiliser dans les 24 mois.

Le pass Culture permet de bénéficier d'offres et de produits culturels près de chez soi ou en ligne.

Par exemple :

- 📁 aller au théâtre, au cinéma, au musée ;
- 📁 prendre des cours de disciplines artistiques (photo, dessin, peinture...) et acheter du matériel de beaux-arts ;
- 📁 acheter des romans, des mangas, des CD, des ebooks, des jeux vidéos ;
- 📁 s'abonner à un service de streaming de musique ou à certaines plateformes de streaming de vidéo (sauf Netflix, Disney+, Amazon prime) ;
- 📁 s'abonner à un magazine ou de la presse en ligne.

De la 4^e à la terminale les établissements scolaires disposent d'un budget pass Culture pour mener des projets collectifs d'éducation artistique et culturelle.

Comment en bénéficier ?

Télécharger l'appli pass Culture sur smartphone.

Entre 15 et 17 ans, l'établissement scolaire communique les identifiants afin d'activer le compte ÉduConnect puis s'inscrire sur le pass Culture.

A 18 ans, s'inscrire directement sur l'appli.

La réservation des activités ou des biens culturels se fait directement sur l'application grâce au crédit disponible.

Qui contacter ?

Le réseau Info Jeunes dont les coordonnées sont indiquées à la fin du guide.

+ d'informations : pass.culture.fr

Pass'Sport

Pour qui ?

Le Pass'Sport s'adresse aux :

- ◇ enfants bénéficiant de l'Allocation de rentrée scolaire (ARS) (6 à 17 ans révolus) ;
- ◇ enfants bénéficiant de l'Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) (6 à 19 ans révolus) ;
- ◇ jeunes et adultes bénéficiant de l'Allocation aux adultes handicapés (AAH) (16 à 30 ans) ;
- ◇ étudiants âgés de 28 ans révolus au plus, et bénéficiant au plus tard le 15 octobre 2023, d'une bourse de l'état de l'enseignement supérieur sous conditions de ressources, d'une aide annuelle du CROUS ou d'une bourse régionale pour les formations sanitaires et sociales pour l'année universitaire 2024-2025.

Quelle aide ?

Déduction de 50 euros pour l'inscription 2024-2025 dans :

- ◇ les associations et structures affiliées aux fédérations sportives agréées par le Ministère des Sports et des JOP ;
- ◇ les associations agréées Jeunesse éducation populaire ou sport proposant des activités sportives ;
- ◇ les structures du loisir sportif marchand.

Cette aide est personnelle et ne peut servir qu'une fois. Elle est cumulable avec les dispositifs similaires mis en place notamment par les collectivités.

Comment en bénéficier ?

Contrairement aux autres saisons, la campagne de promotion du Pass'Sport a débuté plus tôt en 2024.

Pour la saison 2024-2025, le dispositif est ouvert **du 1^{er} juin au 31 décembre 2024**.

Le Pass'Sport se modernise avec un **nouveau site internet** et un **QR code** dédié afin de simplifier les formalités. Les jeunes éligibles reçoivent leur QR code par courriel ou SMS le **30 mai 2024** et le **30 août 2024** pour les **étudiants boursiers**.

Qui contacter ?

Plus d'informations et récupération des codes non reçus : <https://pass.sports.gouv.fr/>

5 - SE DISTRAIRE, S'ÉVADER

DestiNAction Nouvelle-Aquitaine

- jeunes âgés de 18 à 25 ans résidant en Nouvelle-Aquitaine depuis plus de 6 mois ;
- premier départ en autonomie en Europe ;
- n'utilisant pas l'avion comme mode de déplacement ;
- séjour individuel ou en groupe favorisant le tourisme durable ;
- séjour minimum de 6 nuits consécutives en Europe ;
- départs possibles tout au long de l'année civile.

L'objectif est de faire partir en priorité le public le plus éloigné des vacances (pour des raisons financières par exemple) ou ayant besoin d'un accompagnement technique et financier pour réaliser un premier départ autonome.

Quelle aide ?

La Région Nouvelle-Aquitaine, initiatrice de cette opération, fournit à chaque candidat retenu un « Pack DestiNAction » comprenant :

- **une bourse individuelle d'aide au départ de 250€ pour les départs en Europe** (+ des assurances nominatives responsabilité civile et rapatriement, un guide de conversation pour les projets en Europe, de la documentation Santé-Citoyenneté, une réglette des premiers gestes d'urgence, carte routière...);
- **un accompagnement obligatoire** par des référents locaux au sein de structures Jeunesse conventionnées avec la Région Nouvelle-Aquitaine.

Comment en bénéficier ?

Voir modalités sur le site internet : <https://les-aides.nouvelle-aquitaine.fr/jeunesse/destinaction-soutenir-le-depart-autonome-des-jeunes-de-nouvelle-aquitaine>

Qui contacter ?

Région Nouvelle-Aquitaine

destinaction@nouvelle-aquitaine.fr

Tél. : 05 49 38 49 38

Sac Ados : soutien au départ en vacances en Nouvelle-Aquitaine

Renseignez-vous auprès d'une structure Info jeunes du département (annuaire en fin de guide).

Les colos et bons plans vacances

Les colos dans le 64 (pour les 4-17 ans) :

Consulter le catalogue de séjours de vacances d'été, réalisé chaque année par les associations d'éducation populaire du département, membres de la Jeunesse au Plein Air (Aroéven, Francas 64, Ligue de l'Enseignement 64, PEP 64, Bonzaï, Education Environnement) : www.sejoursdevacances64.fr

Vous y trouverez les aides financières existantes : l'aide au temps libre ou l'aide vacances enfant local (AVEL) de la CAF, bons vacances et autres aides, la Bourse de la Jeunesse au Plein Air (JPA).

Les familles les plus modestes peuvent trouver des colos à tarifs accessibles auprès de l'association Colosolidaire : www.colosolidaire.fr ou en s'inscrivant sur une colo apprenante : Les colonies apprenantes : <https://www.education.gouv.fr/les-colos-apprenantes>

Aide au temps libre : sous conditions de ressources, vous pouvez bénéficier de tarifs préférentiels dans les structures d'accueil de loisirs (conventionnées avec la CAF) pour les accueils de loisirs sans hébergement (ALSH), les mini-camps ou courts séjours et pour les centres de vacances et de loisirs.

Pour + d'informations : se rapprocher de votre Caisse d'allocations familiales.

Départ 18 : 25 est une plateforme qui sélectionne des séjours à des tarifs avantageux pour les jeunes de 18 à 25 ans (sous conditions de revenus). Tu peux bénéficier d'une aide de l'ANCV (agence nationale pour les chèques vacances) qui peut financer jusqu'à 75 % du coût de ton séjour, dans la limite de 250 € par personne et par an.

+ d'informations : <https://depart1825.com>



6

**AGIR,
S'IMPLIQUER**

Fiche pratique : bénévolat et volontariat

Plusieurs dispositifs existent permettant aux jeunes de s'engager dans des dispositifs en tant que bénévoles ou volontaires.

BÉNÉVOLAT

- retrouver toutes les informations utiles sur l'espace ressource « être jeune et bénévole » : le64.fr > <https://le64.fr/etre-jeune-et-benevole>

- devenir bénévole et trouver des missions sur jeveuxaider.gouv.fr

- **chantiers de jeunes bénévoles** : participer à un chantier en tant que bénévole en France ou à l'étranger durant, en moyenne, 2 à 3 semaines. Les chantiers relèvent de domaines variés : environnement et développement durable, dynamique locale et animation culturelle, sauvegarde et valorisation du patrimoine, solidarités et mixité sociale ;

Offres de chantiers de jeunes bénévoles :

www.concordia-association.org

www.assoaidichats.net

www.clubduvieuxmanoir.fr

www.leolagrangebayonne.fr

www.grignols-patrimoine.com

www.lacolporteuse.net

www.solidaritesjeunesses.org

www.clubmarpen.org

www.rempart.com

www.cham.asso.fr

www.chantierstramasset.fr

- **devenir bénévole mineur ou majeur en France ou à l'étranger** : se renseigner sur www.associations.gouv.fr/benevole

VOLONTARIAT

• le **Service civique** : un engagement volontaire indemnisé à hauteur de 580 euros net par mois au service de l'intérêt général, ouvert à tous les jeunes de 16 à 25 ans durant 6 à 12 mois ;

• le **Corps européen de solidarité** ;

• **volontariat international en entreprise ou en administration** : destiné principalement aux étudiants, jeunes diplômés ou chercheurs d'emploi, de 18 à 28 ans, le volontariat international en entreprise (VIE) permet au volontaire d'effectuer une mission d'ordre commercial, technique ou scientifique au sein d'une entreprise française à l'étranger, pendant 6 à 24 mois. Aide du Conseil régional par une prise en charge de 50 % de vos indemnités (à partir de 12 mois) ;

- **volontariat de solidarité internationale**: jeunes âgés de 18 ans au moins qui s'engagent de 12 à 24 mois dans une action de solidarité en Afrique, en Amérique latine, en Asie ou en Europe de l'Est, pour une mission de santé, d'enseignement, de formation, de développement rural ou urbain pour 2 ans maximum. Les volontaires sont pris en charge par l'une des **27 associations agréées par le Ministère des Affaires étrangères** qui cofinance leur formation et assure leur affectation, prend en charge les frais de voyage, l'indemnité de subsistance, la couverture sociale, l'accompagnement au retour...
- **office franco-allemand pour la jeunesse - OFAJ**: dans le cadre de la coopération franco-allemande, réaliser un projet individuel en Allemagne, aller à l'école en Allemagne, obtenir une bourse de stage, avoir une bourse de job dans une entreprise allemande. La contribution demandée aux participants varie selon les programmes. Les frais de voyage sont en général remboursés par l'OFAJ sur une base forfaitaire ;
- **office franco-québécois pour la jeunesse - OFQJ**: favorise le rapprochement des jeunes françaises et québécoises.

Pour + d'informations: se rapprocher du Bureau ou Point Information Jeunesse de proximité (voir annuaire Jeunesse à la fin du guide) ou contacter le :

Service départemental de la jeunesse, de l'engagement et des sports des Pyrénées-Atlantiques :

ce.sdjes64@ac-bordeaux.fr

Pau: Direction des services départementaux de l'éducation nationale - 2 place d'Espagne, 64038 Pau Cedex

Bayonne: 2 allées Marines - CS 58540 - 64105 Bayonne Cedex

Pour les projets de volontariat européen et international (Corps européen de solidarité, service civique à l'international...) contacter Pistes Solidaires : 164 avenue Philippon - 64000 Pau - 05 59 84 92 00 - www.pistes-solidaires.fr

Autre site utile :

www.decouvrirlemonde.jeunes.gouv.fr

<http://www.jeunes.gouv.fr>

Pensez à vous rapprocher de votre Mairie et du Bureau ou Point Information Jeunesse proche de chez vous, il existe peut-être des aides complémentaires.

📁 Projets Jeunes 64



Pour qui ?

Pour les jeunes de 11 à 25 ans qui souhaitent s'investir dans un projet d'intérêt général, constitués en association ou accompagnés par une structure Jeunesse.

Quelle aide ?

Le projet peut bénéficier d'un cofinancement des partenaires du dispositif : CAF, MSA, Région Nouvelle-Aquitaine, Département, Université, Crous de Bordeaux-Aquitaine...

Les jeunes présentent leur projet devant un jury partenarial.

Le montant de l'aide varie en fonction du coût du projet.

Comment en bénéficier ?

Compléter le dossier en ligne sur : <https://projetsjeunes.le64.fr>

Qui contacter ?

Département des Pyrénées-Atlantiques

Mission sports, jeunesse, vie associative

64 avenue Jean Biray

64058 Pau Cedex 09

Tél. : 05 59 11 47 03

+ d'informations : <https://projetsjeunes.le64.fr>

Des concours artistiques pour les étudiants : les Crous organisent chaque année 7 concours nationaux, dont 4 autour d'un thème commun, dans divers domaines. L'ensemble des concours est ouvert aux étudiants inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur français.

<https://www.crous-bordeaux.fr/sortir-bouger-creer/concours-artistiques-et-culturels/des-concours-de-creation-artistique-et-culturelle-pour-les-etudiants>

Qui contacter ?

Service culturel du Crous - 05 56 80 78 28

www.crous-bordeaux.fr/culture - service.culturel@crous-bordeaux.fr

🔗 « Jeunes et Engagés » : aide au permis de conduire, BAFA et BNSSA



Pour qui ?

Les jeunes âgés de moins de 25 ans dont la résidence familiale est située dans les Pyrénées-Atlantiques ayant effectué une **des missions d'engagement** suivantes :

- **service civique ou volontariat dans le cadre du Corps européen de solidarité** d'au moins 6 mois ;
- **jeune sapeur-pompier ou sapeur-pompier volontaire ;**
- **les 3 phases du service national universel ;**
- **mandat de 2 ans au sein du Conseil départemental des jeunes des Pyrénées-Atlantiques ;**
- **ambassadeurs Pack Jeunes 64 durant une période de 2 ans.**

Quelle aide ?

Le montant maximum de cette aide est de 500 € pour le permis de conduire et de 200 € pour le BAFA et le BNSSA.

Comment en bénéficier ?

Télécharger le formulaire de demande sur www.le64.fr et le transmettre accompagné des pièces justificatives au Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques.

Qui contacter ?

Département des Pyrénées-Atlantiques

Mission sports, jeunesse, vie associative

64 avenue Jean Biray

64058 Pau Cedex 09

Tél. : 05 59 11 43 57

jeunesetengages@le64.fr

+ d'informations : www.le64.fr

Service civique

Pour qui ?

Les jeunes de 16 à 25 ans révolus sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager au service de l'intérêt général pour une période de 6 à 12 mois. La mission est d'au moins 24 heures par semaine en France ou à l'étranger. Il est possible de faire son Service civique tout en poursuivant ses études, ou bien en ayant un emploi à temps partiel.

Quelle aide ?

Le Service civique est indemnisé à hauteur de 619,83 € nets par mois dont 504,98 € pris en charge par l'État complétés au minimum de 114,85 € versés par l'organisme d'accueil + éventuellement 114,95 € sur critères sociaux.

Comment en bénéficier ?

- en consultant les annonces de missions sur le site : www.service-civique.gouv.fr
- en contactant des structures susceptibles de proposer des missions (associations, communes, Communautés de communes ou d'agglomération, Département...).

Qui contacter ?

- la Mission locale proche de chez vous ou les bureaux ou les structures Info Jeunes présentes sur votre territoire (voir annuaire Jeunesse) ;
 - le Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et des sports : ce.sdjes64@ac-bordeaux.fr
 - répondez à une offre de mission sur le site ou contactez-nous pour créer votre propre mission par le «Service civique inversé» ;
- + d'informations : www.service-civique.gouv.fr

🔗 Erasmus+ : échanges de jeunes

Pour qui ?

Pour des groupes de jeunes européens entre 13 et 30 ans (groupe d'au moins 16 et au maximum 60 jeunes) qui souhaitent se rencontrer et échanger durant 5 à 21 jours.

Quelle aide ?

Subvention de la commission européenne : l'hébergement, la nourriture et les activités liées au projet sont pris en charge.

Comment en bénéficier ?

Télécharger et remplir le formulaire sur le site <http://site.erasmusplus-jeunesse.fr/>

Qui contacter ?

Se rapprocher des relais du programme Erasmus + :

- **Pistes Solidaires** : 164 avenue Philippon - 64000 Pau - Tél. : 05 59 84 92 00

- **Antxeta Irratia** : 14 boulevard Charles De Gaulle - 64700 Hendaye - Tél. : 05 59 48 36 65

+ d'informations : <http://erasmusplus-jeunesse.fr/>

www.jeunes.gouv.fr

<https://decouvrirlemonde.jeunes.gouv.fr/>

https://site.erasmusplus-jeunesse.fr/definition_echanges_de_jeunes.html

Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et des sports des Pyrénées-Atlantiques :
ce.sdjes64@ac-bordeaux.fr

Le Corps européen de solidarité

Pour qui ?

Le CES est une initiative de l'Union européenne qui vise à donner aux jeunes la possibilité de se porter volontaires ou de travailler dans le cadre de projets organisés dans leur pays ou à l'étranger et destinée à aider des communautés et des personnes dans toute l'Europe.

Au-delà des projets de volontariat, qui remplacent le Service Volontaire Européen, le Corps européen de solidarité permet d'effectuer des mobilités de stage et des mobilités professionnelles (toujours dans le domaine de la solidarité).

L'âge minimal pour s'inscrire est de 17 ans, mais les jeunes devront avoir plus de 18 ans pour pouvoir démarrer leur projet. La participation aux projets est ouverte jusqu'à l'âge de 30 ans.

Les projets ont une durée de deux à douze mois et ils seront menés de manière générale dans les États membres de l'Union européenne.

Quelle aide ?

Si vous décidez de vous porter volontaire, vous ne percevrez pas de rémunération, mais vos frais de voyage, de logement, de subsistance et d'assurance seront pris en charge pour toute la durée de l'activité. Vous recevrez une formation adéquate avant de partir et lors de votre arrivée sur place.

Les participants à un apprentissage ou un stage signeront, dans certains pays, un contrat de travail établi conformément à la réglementation nationale du pays d'accueil. Ils percevront des indemnités journalières.

Les participants recrutés pour un placement professionnel bénéficieront toujours d'un contrat de travail et seront rémunérés conformément à la législation, à la réglementation et aux accords collectifs locaux.

Comment en bénéficier ?

Inscription sur https://europa.eu/youth/solidarity_fr

Qui contacter ?

+ d'informations :

<http://nouvelle-aquitaine.drdjcs.gov.fr>

www.jeunes.gouv.fr

<https://decouvrirlemonde.jeunes.gouv.fr/>

https://europa.eu/youth/solidarity/mission_fr

Service départemental de la jeunesse, de l'engagement et des sports des Pyrénées-Atlantiques : ce.sdjes64@ac-bordeaux.fr

Pour vous accompagner dans votre projet mobilité, contacter Pistes-Solidaires : www.pistes-solidaires.fr ou consulter le service so mobilité.

7

**ANNUAIRE
JEUNESSE**

Missions locales

Mission locale Pau Pyrénées Et permanences de : - Bordes (Mairie) - Gan (CCAS) - Gelos (Mairie) - Poey-de-Lescar - Jurançon (CCAS) - Lescar (Maison de la Cité)	Complexe de la République 8 Rue Carnot 64000 Pau	05 59 98 90 40	contact@mljpau.fr
Antenne Pau - Pôle Laherrère	3 place Laherrère 64000 Pau	05 59 14 73 84	contact@mljpau.fr
Antenne Billère	Centre d'animation Le Lacaou 41bis, avenue Lalanne 64140 Billère	05 59 92 55 55	contact@mljpau.fr
Antenne Nay	Hôtel de ville 13 Place de la république 64800 Nay	09 70 72 01 63	contact@mljpau.fr
Antenne Lons	13 rue de la Mairie Centre communal d'action sociale 64140 Lons	05 59 40 32 44	contact@mljpau.fr
Mission locale Jeunes des Territoires de Mourenx, Oloron et Orthez	Centre Yves Dréau Avenue de Monein 64150 Mourenx	05 59 71 54 87	accueil.mourenx@missionlocale-tm2o.fr
Antenne d'Oloron-Sainte-Marie	11 rue Palassou 64400 Oloron-Ste-Marie	05 59 39 84 40	accueil.oloron@missionlocale-tm2o.fr
Antenne Orthez	9 avenue du Pesqué 64300 Orthez	05 59 69 21 13	accueil.orthes@missionlocale-tm2o.fr
Mission locale rurale Béarn Adour	Place de la Tour 64160 Morlaàs	05 59 33 63 67	accueil@ieba64.com
Mission locale Avenir Jeunes Pays basque Bayonne rive gauche	10, rue du Pont-de-l'Aveugle 64600 Anglet	05 59 59 82 60	contact@missionlocale-paysbasque.org
Antenne Anglet	Maison pour Tous Rue Albert le Barillier 64600 Anglet	05 59 63 07 24	contact@missionlocale-paysbasque.org
Antenne Bayonne Rive Droite	7 bis avenue de Jouandin 64100 Bayonne	05 59 55 36 03	contact@missionlocale-paysbasque.org
Antenne Saint-Étienne-de-Baïgorry	Mairie 64430 Saint-Étienne-de-Baïgorry	05 59 37 40 80	contact@missionlocale-paysbasque.org
Antenne Biarritz	Maison de Quartier D. Balavoine 31 bis rue Pétricot 64200 Biarritz	05 59 24 75 76	contact@missionlocale-paysbasque.org
Antenne Bidache	Mairie - 25 Rue des Jardins 64520 Bidache	05 59 56 00 10	contact@missionlocale-paysbasque.org
Antenne Bidart	CCAS 64210 Bidart	05 59 23 36 37	contact@missionlocale-paysbasque.org
Antenne Boucau	Centre Social - 1 Av. Jules Ferry 64340 Boucau	05 59 59 82 60	contact@missionlocale-paysbasque.org
Antenne Cambo-les-Bains	Cente Multiservices Avenue de la Mairie 64250 Cambo-les-Bains	05 59 93 50 60	contact@missionlocale-paysbasque.org

Antenne Ciboure	CCAS 13 rue Turnaco 64500 Ciboure	05 59 47 92 87	contact@missionlocale-paysbasque.org
Antenne Espelette	Mairie 64250 Espelette	05 59 93 98 12	contact@missionlocale-paysbasque.org
Antenne Guéthary	Mairie 64210 Guéthary	05 59 26 57 83	contact@missionlocale-paysbasque.org
Antenne Hasparren	Maison des Services Publics Elgar 11 rue Gaskoina 64240 Hasparren	05 59 59 82 60	contact@missionlocale-paysbasque.org
Antenne Hendaye	ZI Les Joncaux 64700 Hendaye	05 59 59 82 60	contact@missionlocale-paysbasque.org
Antenne Hendaye	BJJ rue du Port 64700 Hendaye	07 86 83 88 26	contact@missionlocale-paysbasque.org
Antenne Iholdy	Centre multi-services 64640 Iholdy	06 08 48 28 56	contact@missionlocale-paysbasque.org
Antenne La Bastide-Clairence	Mairie 64240 La Bastide-Clairence	05 59 70 29 10	contact@missionlocale-paysbasque.org
Antenne Mauléon	Centre Multiservices 14 Rue des Frères Barenne 64130 Mauléon Soule	05 59 28 78 79	contact@missionlocale-paysbasque.org
Antenne St-Jean-de-Luz	Espace Jeunes 34 Boulevard Victor Hugo 64500 St-Jean-de-Luz	05 59 85 20 42 05 40 39 60 77	contact@missionlocale-paysbasque.org
Antenne St-Jean-Pied-de-Port	Cité Administrative Place Charles de Gaulle 64220 St-Jean-Pied-de-Port	05 59 49 18 61	contact@missionlocale-paysbasque.org
Antenne St-Palais	Maison des Services Publics Boulevard Ste Madeleine 64120 Saint-Palais	05 59 65 28 73	contact@missionlocale-paysbasque.org
Antenne St-Pée-sur-Nivelle	Centre multi-services 64310 Saint-Pée-Sur-Nivelle	05 59 54 58 21	contact@missionlocale-paysbasque.org
Antenne St-Pierre-d'Irube	Maison de la Vie Sociale 15 Avenue du Labourd 64990 St-Pierre-d'Irube	05 59 59 82 60	contact@missionlocale-paysbasque.org
Antenne Sare	Mairie 64310 Sare	05 59 54 20 28	contact@missionlocale-paysbasque.org
Antenne Tardets	Centre Multi-services 64470 Tardets	05 59 28 67 67	contact@missionlocale-paysbasque.org
Antenne Urrugne	Espace Jeunes Trinquet Iturbidea 64122 Urrugne	05 59 85 94 26	contact@missionlocale-paysbasque.org
Antenne Urt	Mairie 64240 Urt	05 59 56 20 33	contact@missionlocale-paysbasque.org
Antenne Ustaritz	Espace Jeunes - Maison Mailiarena 64480 Ustaritz	06 08 48 22 77(mardi) 07 86 96 23 98 (jeudi)	contact@missionlocale-paysbasque.org

Espace régionaux d'information de proximité (ERIP) en Pyrénées-Atlantiques

<p>Béarn Adour Espace porté par la Mission locale rurale Béarn Adour</p>	<p>Place de la Tour 64160 Morlaàs</p>	<p>05 59 33 63 67</p>
<p>Mourenx - Oloron - Orthez Espace porté par la Mission locale TM20</p> <p>Relais d'Oloron</p> <p>Relais d'Orthez</p>	<p>Avenue de Monein - Centre Yves Dreau 64150 Mourenx</p> <p>11 rue Palassou 64400 Oloron-Sainte-Marie</p> <p>9 avenue du Pesqué 64300 Orthez</p>	<p>05 59 71 54 87</p> <p>05 59 39 84 40</p> <p>05 59 69 21 13</p>
<p>Pau - Nay - Lons Espace porté par la Mission locale Pau Pyrénées</p> <p>Relais de Nay</p> <p>Relais de Lons</p>	<p>8 rue Carnot - Complexe de la République 64000 Pau</p> <p>Hôtel de ville 13 Place de la république 64800 Nay</p> <p>13 rue de la Mairie 64140 Lons</p>	<p>05 59 98 90 40</p> <p>05 59 13 06 90</p> <p>05 59 40 32 44</p>
<p>Bayonne Espace porté par la Mission locale Avenir Jeune Pays Basque</p>	<p>10 rue du Pont de l'Aveugle 64100 Anglet</p>	<p>05 59 59 67 56</p>

Structures Information Jeunesse

Le label Information Jeunesse est décerné par l'État à des structures publiques ou associatives qui proposent aux jeunes une information généraliste sur tous les sujets liés à leur vie quotidienne et la construction de leur parcours. Les **structures Info Jeunes** portent une mission de service public et favorisent l'autonomie des jeunes en leur permettant un meilleur accès à l'information.

Bureau Information Jeunesse	71, rue Bourneuf Place Marc Aubert 64100 Bayonne	05 59 59 35 29	bij@bayonne.fr
Info Jeunes Biarritz	Espace Jeunes-Maison Balavoine 31 bis rue Pétricot 64200 Biarritz	05 59 41 01 67	info.jeunes@biarritz.fr
Info Jeunes Hendaye	15 rue du port 64700 Hendaye	05 59 20 41 41	bij@hendaye.com
Info Jeunes Mouguerre	Château Aguerria 64990 Mouguerre	05 59 31 51 82	jeunes.de.mouguerre@wanadoo.fr
Info Jeunes Mourenx	Mission locale Centre Yves Dréau Avenue de Monein 64150 Mourenx	05 59 71 54 87	accueil.mourenx@missionlocale-tm2o.fr
Info Jeunes Oloron-Sainte-Marie	Association Mission locale 12 ter Av. du 4 Septembre 64400 Oloron-Ste-Marie	05 59 39 84 40	accueil.oloron@missionlocale-tm2o.fr

Info Jeunes Soule	Centre multi-services Association AZIA 64470 Tardets	05 59 28 67 62	asso.azia@wanadoo.fr
Info Jeunes Ustaritz	Centre Mailliarena 11 route de la gare 64480 Ustaritz	06 26 81 77 31	infojeunes@ustaritz.fr
Info Jeunes Orthez	Mission locale - Antenne d'Orthez 9 avenue du Pesqué 64300 Orthez	05 59 69 21 13	accueil.orthez@missionlocale-tm2o.fr
Info Jeunes Basse Navarre	Info Jeunes Basse Navarre Cité administrative 64220 Saint-Jean-Pied-de-Port Maison des services au Public 64120 Saint-Palais	06 71 64 94 66	infojeunes@missionlocale-paysbasque.org

7 - ANNUAIRE JEUNESSE

Services départementaux des solidarités et de l'insertion (SDSEI)

SDSEI Pau agglo	2 rue Pierre Bonnard - 64000 Pau	05 59 14 84 84
	47 rue Berlioz - 64000 Pau	05 59 30 80 70
	31 avenue du Général Leclerc - 64000 Pau	05 59 02 60 95
	1 allée Montesquieu - 64140 Billère	05 59 72 03 03
	11 avenue d'Ossau - 64000 Pau	05 59 05 94 50
	6 place Gabard - 64110 Jurançon	05 59 02 13 52
SDSEI Est Béarn	1 rue Françoise Dolto - 64160 Morlaàs	05 59 72 14 72
	Centre multi-services - 8 cours Pasteur - 64800 Nay	05 59 61 04 83
SDSEI Haut Béarn	14 rue Adoue - 64400 Oloron-Sainte-Marie	05 59 10 00 70
SDSEI Pays des Gaves	5 rue Jean-Marie Lhoste - 64300 Orthez	05 59 69 34 11
	Centre Yves Dréau-avenue de Monein - 64150 Mourenx	05 59 60 07 96
	84 route de Sauveterre - 64270 Salies-de-Béarn	05 59 09 17 10
SDSEI Adour Bayonne	2 avenue Belle Marion - 64600 Anglet	05 59 52 30 50
	Sur RDV : CCAS de Biarritz - 5 square Ixelles - 64200 Biarritz	05 59 01 61 61
	25 avenue Mounédé - 64100 Bayonne	05 59 50 62 62
SDSEI Nive Nivelle	15 rue Chauvin Dragon - 64500 Saint-Jean-De-Luz	05 59 51 65 65
	Rue de l'autoport - Zone industrielle des Joncaux - 64700 Hendaye	05 59 20 76 40
	Rue Hiribehere - bât. La Guadeloupe - 64480 Ustaritz	05 59 70 51 51
	Centre multi-services - avenue de la mairie - 64250 Cambo-Les-Bains	05 59 93 50 50
SDSEI Pays Basque Intérieur	Centre multi-services «Elgar» - 64240 Hasparren	05 59 29 61 00
	1 Elizako Karrika - 64120 Saint-Palais	05 59 65 92 12
	6 Place de la Résistance - 64130 Mauléon	05 59 28 05 19
	2083 route de Saint-Jean-Pied-de-Port - 64220 Saint-Jean-Le-Vieux	05 59 37 90 10

A series of 20 horizontal dotted lines for writing notes, spanning the width of the page.



www.le64.fr



**Le Département
des Pyrénées-Atlantiques**

64 avenue Jean Biray
64058 Pau cedex 9

